Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de

❑ Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

cerfa N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
- ❑ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ❑ au Directeur du Parc National
- ❑ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ❑ Monsieur ❑

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : LINKCITY NORD EST Raison sociale : SNC

N° SIRET : 3 7 8 6 8 6 9 5 0 0 0 0 9 8 Type de société (SA, SCI,...) : 4110

Représentant de la personne morale : Madame ❑ Monsieur ☑

Nom : BELLANGER Prénom : Nicolas

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : Avenue de l'Horizon

Lieu-dit : Localité : Villeneuve d'Ascq

Code postal : 5 9 6 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ❑ Monsieur ❑ Personne morale ❑

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** n.bellanger@linkcity.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : LOGISTERRA 26 Localité : LABOURSE & NOEUX-LES-MINES

Code postal : 6 2 1 1 3 BP : ... Cedex : ...

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : ... Section : ... Numéro : ...

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 229 304 m² (liste des parcelles en annexe)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☑	Non ☐	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : LOGISTERRA 26

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - ○ Contenance (nombre d'unités) : .....
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - ○ Superficie (en m²) : .....
  - ○ Profondeur (pour les affouillements) : .....
  - ○ Hauteur (pour les exhaussements) : .....
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : .....

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : .....

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : .....

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre maximal de personnes accueillies : .....

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : .....

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : .....

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : MW ARCHITECTURE Prénom :

Numéro : 19bis Voie : avenue Léon Gambetta

Lieu-dit : Localité : MONTROUGE

Code postal : 9 2 1 2 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S 05147

Conseil Régional de : Ile de France

Téléphone : 0 1 4 6 9 4 8 0 6 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : mw @ mw-architecture.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réalisation d'un ensemble immobilier à vocation logistique composé de deux bâtiments de respectivement quatre et six cellules d'une superficie de 6 000 m² ou 12 000 m² chacune environ.

Sont adossés aux bâtiments principaux quatre volumes abritant les bureaux et locaux sociaux du personnel ainsi que huit volumes de locaux de charge et deux ateliers de maintenance.

Un bâtiment annexe regroupe les locaux techniques et chaufferie.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 1600 + 2000 KVA

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ dont collectifs : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Prêt à taux zéro ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

☐ Autres financements : .....

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : .....

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : .....

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : .....
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 2 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 3 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 4 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 5 pièces ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ 6 pièces et plus ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

.....

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux		3 461				3 461
Commerce						
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt		98 210 m²				98 210 m²
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		101 671 m²				101 671 m²

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	**Sous-destinations**[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 412

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☑ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)
☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À .....

Le : .....

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- **deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.**

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:	Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : . . . . . .

Surperficie totale du terrain (en m²) : Liste des parcelles en annexe . . . . . .

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,…)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*

[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

☐ PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☑ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

☑ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

☑ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☑ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☑ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☑ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

❑ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

❑ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

❑ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

❑ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

❑ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 101 872 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station-nement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? ……..m². Quel est le nombre de logements existants ?……..

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de station-nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		98 210 m²	

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 412

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : Redevance payée dans le cadre de la réalisation du Parc d'Activités (attestation jointe)

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :.....

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☑

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre :..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
☐ F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☑ F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Commune	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
NOEUX LES MINES	ZA	46	1 625,73	1 625,73
NOEUX LES MINES	ZA	47	2 873,65	2 873,65
NOEUX LES MINES	ZA	48	9 047,75	9 047,75
NOEUX LES MINES	ZA	49	1 206,03	1 206,03
NOEUX LES MINES	ZA	50	664,33	664,33
NOEUX LES MINES	ZA	51	984,76	984,76
NOEUX LES MINES	ZA	52	2 120,99	2 120,99
NOEUX LES MINES	ZA	113	5 973,75	5 973,75
NOEUX LES MINES	ZA	114	14 488,73	14 488,73
NOEUX LES MINES	ZA	66	586,87	586,87
NOEUX LES MINES	ZA	65	814,07	814,07
NOEUX LES MINES	ZA	64	563,19	563,19
NOEUX LES MINES	ZA	63	4 564,23	4 564,23
NOEUX LES MINES	ZA	62	1 412,31	1 412,31
NOEUX LES MINES	ZA	61	1 879,66	1 796,52
NOEUX LES MINES	ZA	60	3 139,52	2 645,54
NOEUX LES MINES	ZA	106	771,81	611,56
NOEUX LES MINES	ZA	108	718,43	543,34
NOEUX LES MINES	ZA	100	912,88	581,62
NOEUX LES MINES	ZA	97	5 364,73	4 319,77
NOEUX LES MINES	ZA	57	505,66	361,17
NOEUX LES MINES	ZA	110	1 517,13	1 098,10
NOEUX LES MINES	ZA	111	1 414,10	972,90
NOEUX LES MINES	ZA	94	1 291,22	869,69
NOEUX LES MINES	ZA	91	1 723,16	1 094,42
NOEUX LES MINES	ZA	53	2 231,71	1 731,34
NOEUX LES MINES	ZA	45	7 074,10	5 853,36
NOEUX LES MINES	ZA	44	2 039,61	1 605,67
NOEUX LES MINES	ZA	43	1 672,98	1 296,68
NOEUX LES MINES	ZA	42	944,25	717,39
NOEUX LES MINES	ZA	41	16 291,57	9 308,81
Non cadastré				67,73
				82 402,00

Commune	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
NOEUX LES MINES	ZA	196	24 676,00	24 676,00
NOEUX LES MINES	ZA	192	57 353,00	57 353,00
NOEUX LES MINES	ZA	190	373,00	373,00
				82 402,00

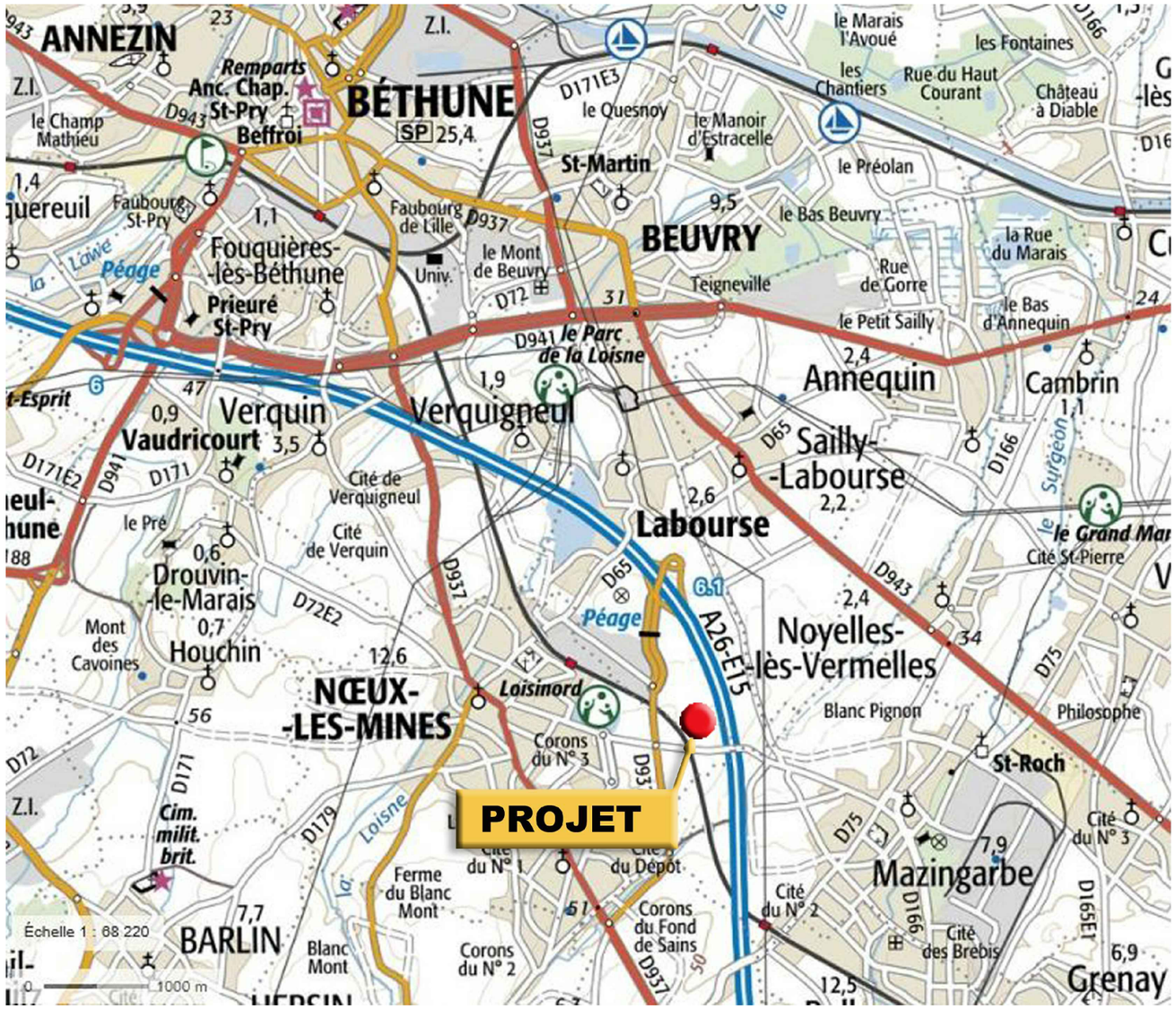

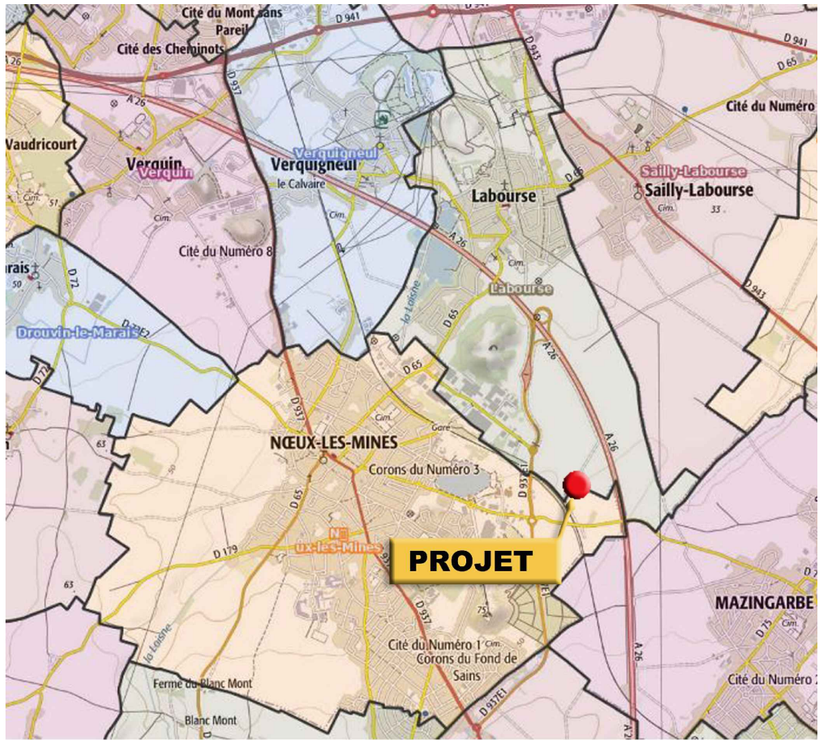

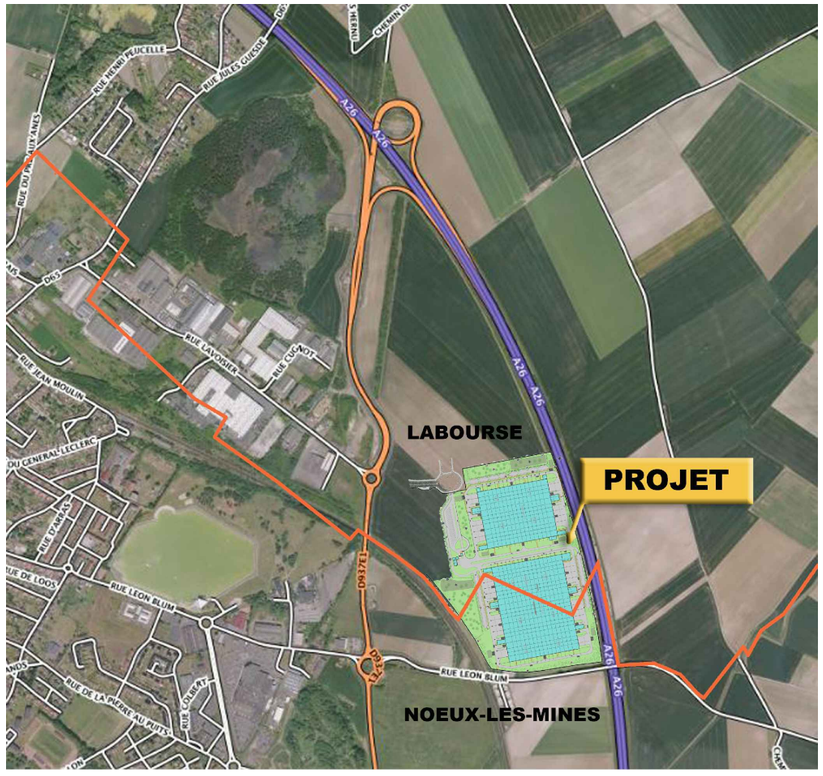

Maitre d'Ouvrage LINKCITY NORD EST **1, avenue de l'Horizon** **59650 VILLENEUVE D'ASCQ** Tel : - Fax : -	Maitre d'Oeuvre de Conception MW ARCHITECTURE 19 bis avenue Leon Gambetta 92120 MONTROUGE Tél : 01.46.94.80.60 **E-mail : mw@mw-architecture.fr**	DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE LOGISTERRA 26 62113 LABOURSE / 62290 NOEUX LES MINES	PLAN DE SITUATION	DATE 03/07/2019 ECHELLE sans N° DE PIECE PC1

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26

-

62 113 LABOURSE
62 290 NOEUX LES MINES

Maitre d'Ouvrage
LINKCITY NORD EST
1, Avenue de l'Horizon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel :
Fax :

Maitre d'Oeuvre de Conception
MW ARCHITECTURE
19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

DATE 03/07/2019	PLAN MASSE
ECHELLE 1/500ème	
N° DE PIECE PC2a	

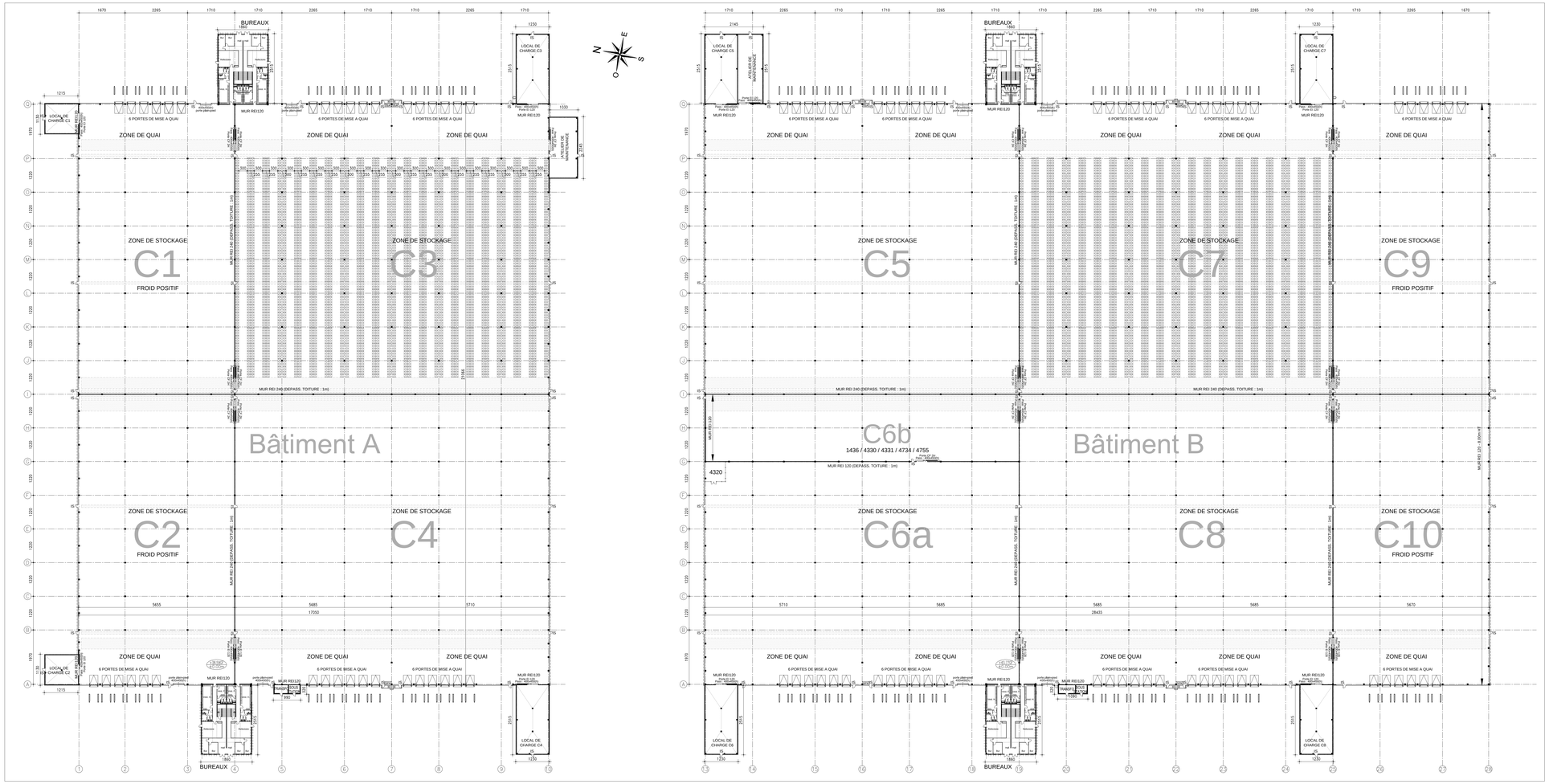

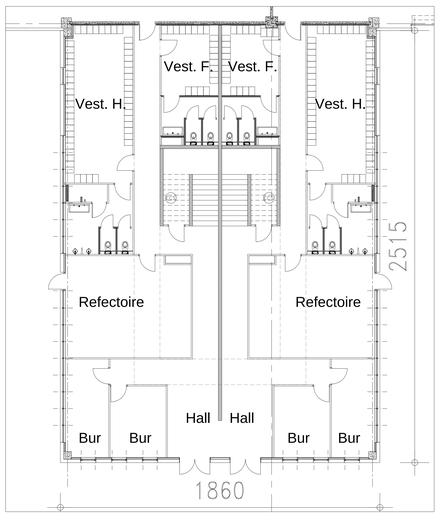

BUREAUX RDC - Ech. : 1/100ème

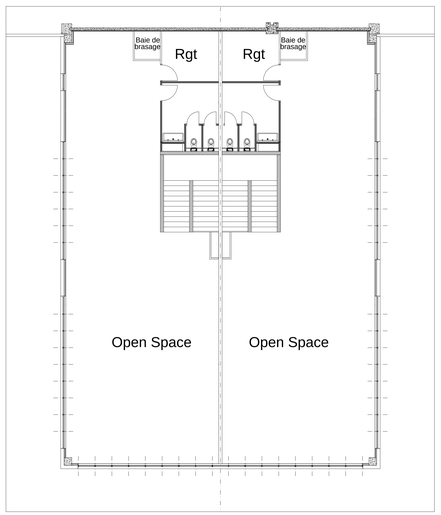

BUREAUX ETAGE - Ech. : 1/100ème

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
-
62 113 LABOURSE
62 290 NOEUX LES MINES

Maître d'Ouvrage
LINKCITY NORD EST
1, Avenue de l'Horizon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél :
Fax :

Maître d'Oeuvre de Conception
MW ARCHITECTURE
19 bis avenue Leon Cambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01 46 84 80 60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

DATE	03/07/2019
ECHELLE	1/500ème 1/100ème
N° DE PIECE	PC2b

REZ-DE-CHAUSSEE

BUREAUX

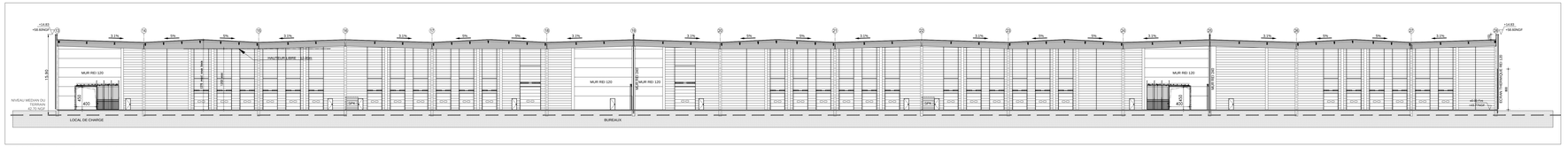

COUPE AA - Ech. : 1/300ème

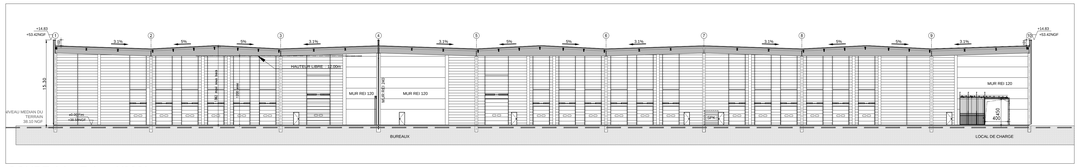

COUPE AA - Ech. : 1/300ème

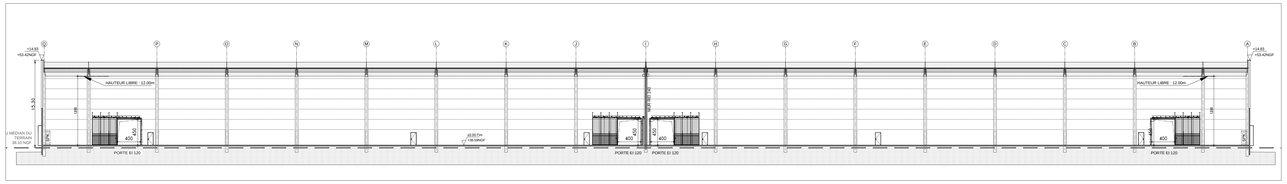

COUPE BB - Ech. : 1/300ème

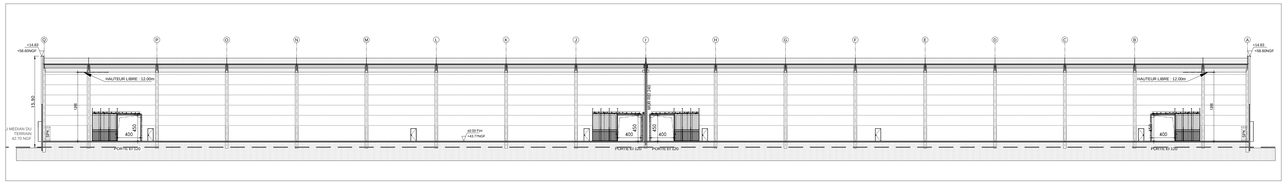

COUPE CC - Ech. : 1/300ème

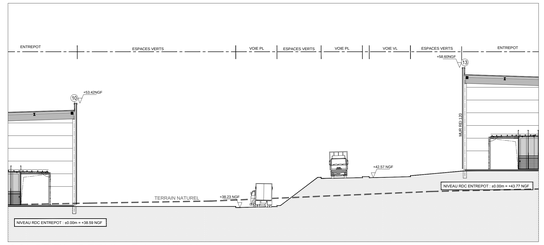

COUPE T6 - DETAIL - Ech. : 1/250ème

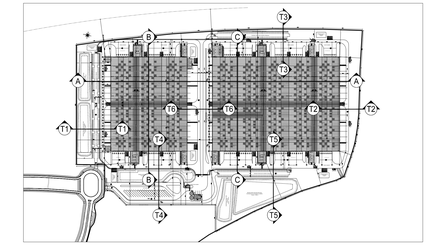

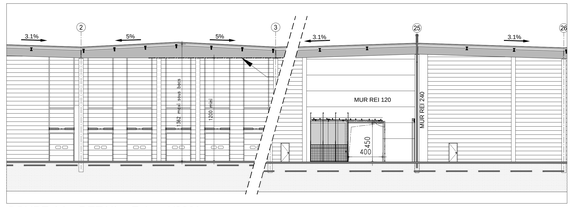

COUPE AA - DETAIL - Ech. : 1/200ème

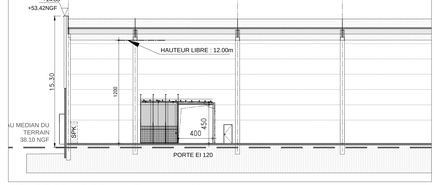

COUPE BB - DETAIL - Ech. : 1/200ème

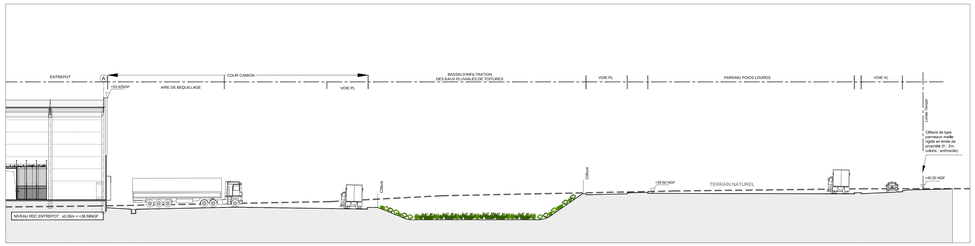

COUPE T4 - Ech. : 1/250ème

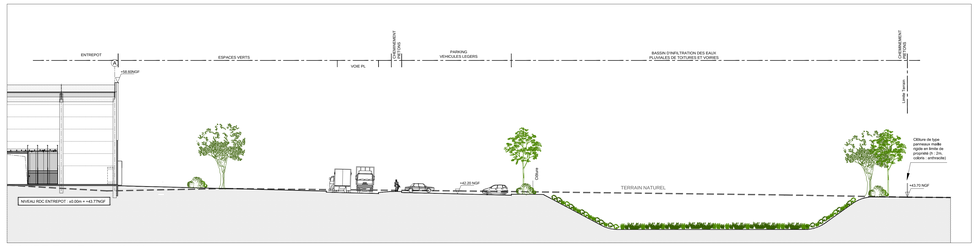

COUPE T5 - Ech. : 1/250ème

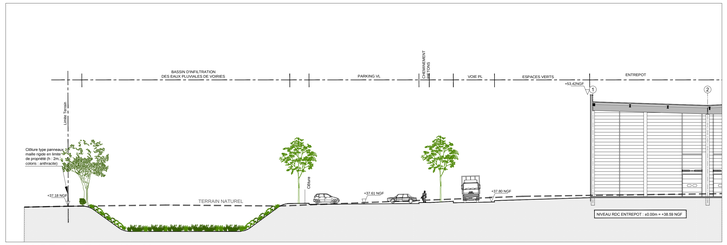

COUPE T1 - Ech. : 1/250ème

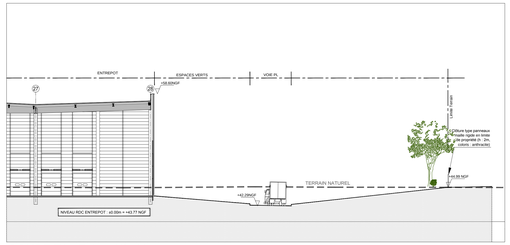

COUPE T2 - Ech. : 1/250ème

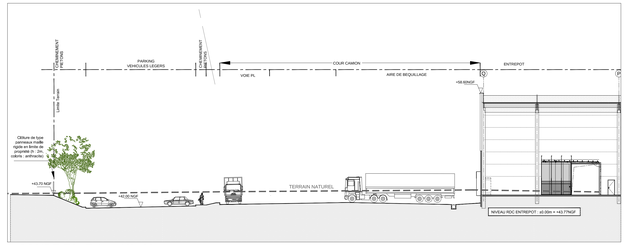

COUPE T3- Ech. : 1/250ème

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26

-

62 113 LABOURSE
62 290 NOEUX LES MINES

Maître d'Ouvrage
LINKCITY NORD EST
1, Avenue de l'Horizon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél :
Fax :

Maître d'Oeuvre de Conception
MW ARCHITECTURE
19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

DATE
03/07/2019

ECHELLE
1/500ème
1/200ème

N° DE PIECE
PC3

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

LOGISTERRA 26

.

COMMUNES DE NOEUX LES MINES & LABOURSE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - 62

PC 4

NOTICE DE PRESENTATION

REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

Maître d'ouvrage : *LINKCITY NORD EST*
1, avenue de l'Horizon
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Maître d'œuvre : *MW architecture*
19 bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

Paris le 03/07/2019

LOCALISATION

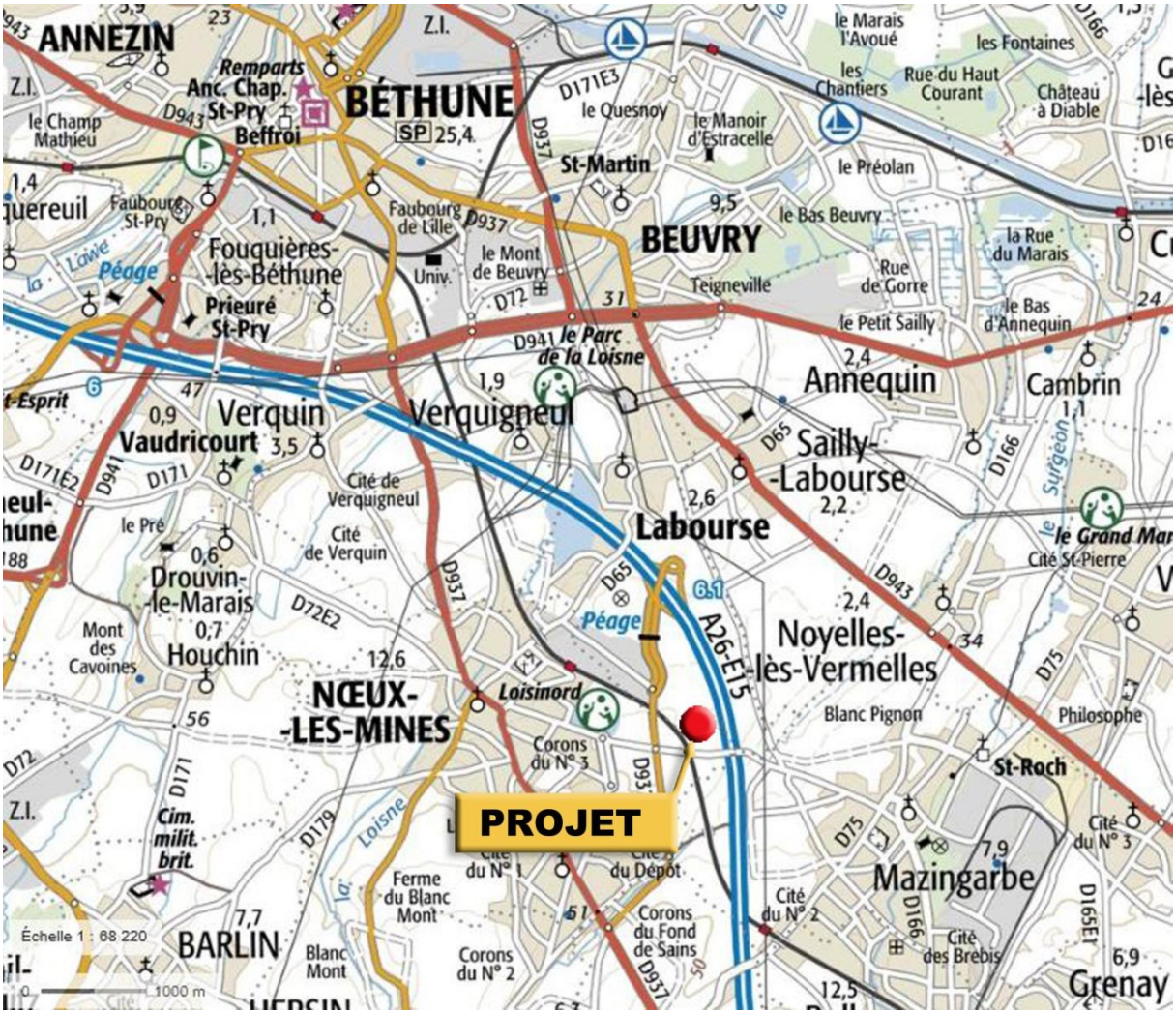

PLAN DE SITUATION

Le projet se situe dans la zone économique LOGISTERRA 26, sur les communes de NOEUX LES MINES et de LABOURSE (62), en bordure de l'autoroute A26.

Coordonnées GPS du projet
Latitude : 50.480243
Longitude : 2.689688

Coordonnées w3w
spéciaux.ouverte.retenir

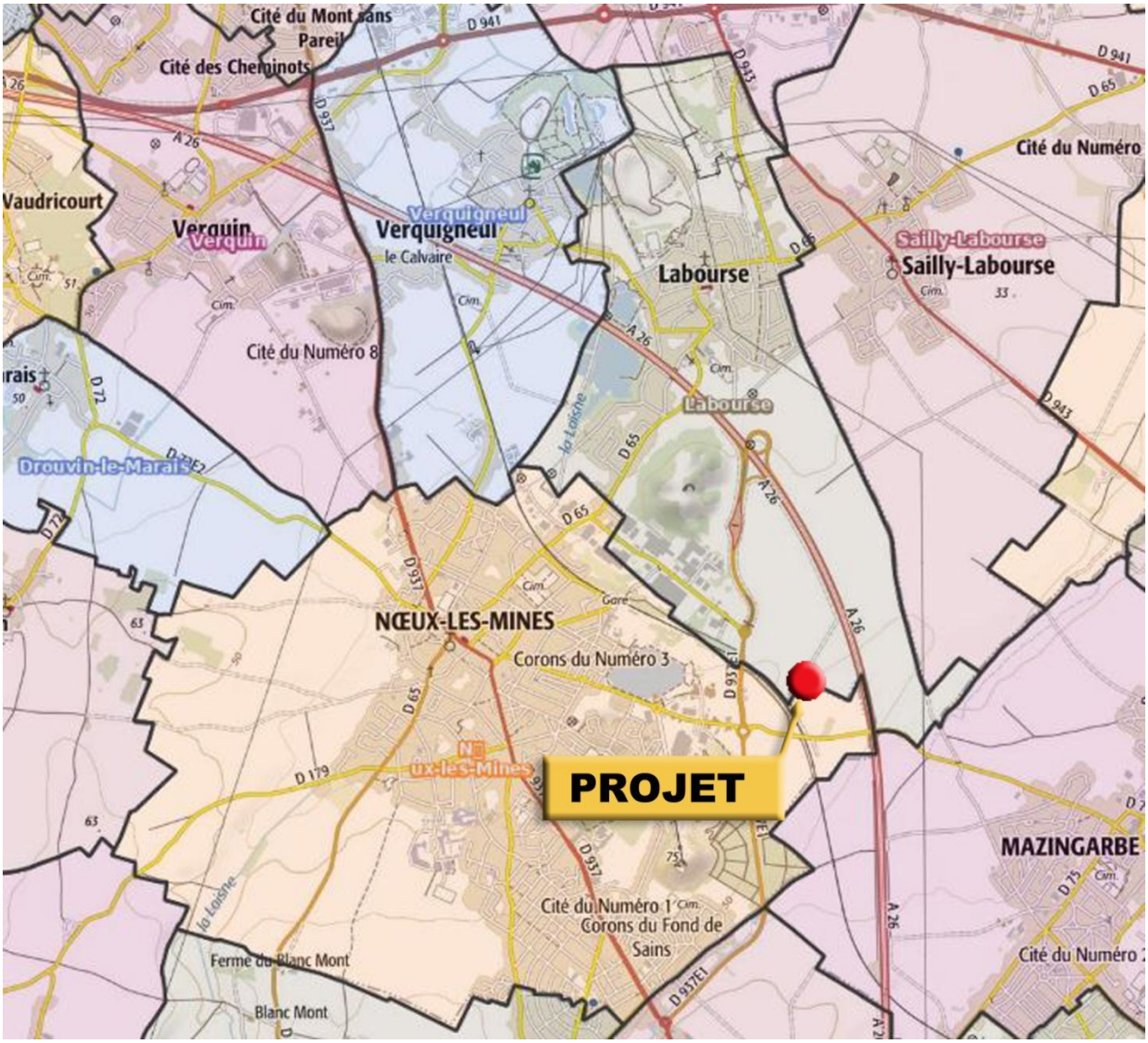

SITUATION – ACCES

Le projet immobilier de LINKCITY NORD EST s'implante dans la zone économique LOGISTERRA 26 située entre l'autoroute A26 et la voie de chemin de fer, sur un foncier de 229 304 m². Le terrain est à cheval sur deux communes de la façon suivante : 146 902 m² sur la commune de LABOURSE, 82 402 m² sur la commune de NOEUX-LES-MINES.

Ci-dessous un tableau reprenant la répartition des parcelles cadastrales entre les deux communes sous la forme de l'ancienne nomenclature

Commune	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
LABOURSE	ZB	82	2 696,30	131,13
LABOURSE	ZB	81	3 209,58	435,54
LABOURSE	ZB	80	2 731,05	471,00
LABOURSE	ZB	79	3 751,16	450,28
LABOURSE	ZB	78	1 307,55	575,18
LABOURSE	ZB	107	17 968,74	2 351,15
LABOURSE	ZB	108	7 698,99	1 366,30
LABOURSE	ZB	75	4 174,42	1 696,09
LABOURSE	ZB	74	4 456,35	2 072,07
LABOURSE	ZB	71	3 527,06	1 955,77
LABOURSE	ZB	70	14 973,26	4 301,29
LABOURSE	ZB	144	37 925,07	16 230,43
LABOURSE	ZB	154	32 506,71	15 383,18
LABOURSE	ZB	66	5 996,07	3 927,54
LABOURSE	ZB	63	6 125,03	4 385,77
LABOURSE	ZB	164	57 668,79	18 902,15
LABOURSE	ZB	138	2 060,36	16,57
LABOURSE	ZB	61	5 368,29	3 731,17
LABOURSE	ZB	59	4 353,80	2 275,68
LABOURSE	ZB	58	10 549,07	8 564,56
LABOURSE	ZB	57	7 158,82	6 303,60
LABOURSE	ZB	56	984,81	880,38
LABOURSE	ZB	55	16 650,10	15 298,67
LABOURSE	ZB	54	20 988,14	20 866,13
LABOURSE	ZB	53	7 827,68	7 827,68
LABOURSE	ZB	52	6 404,42	6 404,42
NOEUX LES MINES	ZA	46	1 625,73	1 625,73
NOEUX LES MINES	ZA	47	2 873,65	2 873,65
NOEUX LES MINES	ZA	48	9 047,75	9 047,75
NOEUX LES MINES	ZA	49	1 206,03	1 206,03
NOEUX LES MINES	ZA	50	664,33	664,33
NOEUX LES MINES	ZA	51	984,76	984,76

NOEUX LES MINES	ZA	52	2 120,99	2 120,99
NOEUX LES MINES	ZA	113	5 973,75	5 973,75
NOEUX LES MINES	ZA	114	14 488,73	14 488,73
NOEUX LES MINES	ZA	66	586,87	586,87
NOEUX LES MINES	ZA	65	814,07	814,07
NOEUX LES MINES	ZA	64	563,19	563,19
NOEUX LES MINES	ZA	63	4 564,23	4 564,23
NOEUX LES MINES	ZA	62	1 412,31	1 412,31
NOEUX LES MINES	ZA	61	1 879,66	1 796,52
NOEUX LES MINES	ZA	60	3 139,52	2 645,54
NOEUX LES MINES	ZA	106	771,81	611,56
NOEUX LES MINES	ZA	108	718,43	543,34
NOEUX LES MINES	ZA	100	912,88	581,62
NOEUX LES MINES	ZA	97	5 364,73	4 319,77
NOEUX LES MINES	ZA	57	505,66	361,17
NOEUX LES MINES	ZA	110	1 517,13	1 098,10
NOEUX LES MINES	ZA	111	1 414,10	972,90
NOEUX LES MINES	ZA	94	1 291,22	869,69
NOEUX LES MINES	ZA	91	1 723,16	1 094,42
NOEUX LES MINES	ZA	53	2 231,71	1 731,34
NOEUX LES MINES	ZA	45	7 074,10	5 853,36
NOEUX LES MINES	ZA	44	2 039,61	1 605,67
NOEUX LES MINES	ZA	43	1 672,98	1 296,68
NOEUX LES MINES	ZA	42	944,25	717,39
NOEUX LES MINES	ZA	41	16 291,57	9 308,81
Non cadastré				166,00
				229 304,00

Ci-dessous le tableau correspondant aux parcelles suivant la nouvelle nomenclature

Commune	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
LABOURSE	ZB	185	2 229,00	2 229,00
LABOURSE	ZB	189	3 765,00	3 765,00
LABOURSE	ZB	193	66 087,00	66 087,00
LABOURSE	ZB	201	32 016,00	32 016,00
LABOURSE	ZB	192	84 107,00	42 805,00
NOEUX LES MINES	ZA	196	24 676,00	24 676,00
NOEUX LES MINES	ZA	192	57 353,00	57 353,00
NOEUX LES MINES	ZA	190	373,00	373,00
				229 304,00

Cette zone est conçue pour accueillir des projets de grande taille et le dimensionnement de ses infrastructures accueille aisément les flux induits.

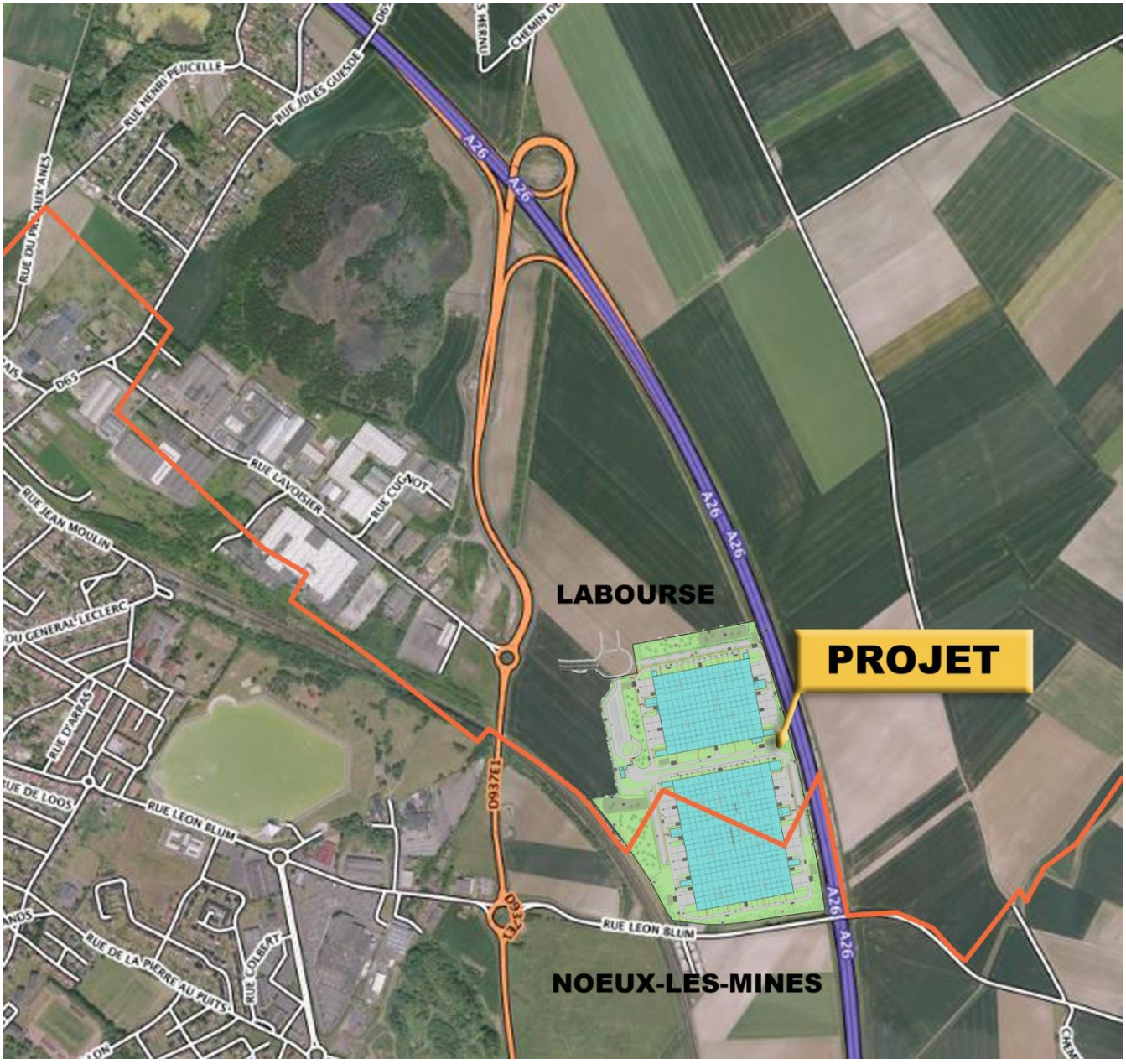

IMPLANTATION - FONCTIONNEMENT

Le projet de LINKCITY NORD EST est desservi par une branche du rond point construit récemment sur le site LOGISTERRA 26 et prévu pour desservir cette zone économique.
Un parking PL se trouve à l'entrée du site afin d'éviter tout stationnement de poids-lourds sur la voie publique.
Les véhicules légers bénéficient de deux accès particuliers pour gagner les poches de stationnement dédiées situées en périphérie du site et isolées du trafic poids-lourd. Des cheminements piéton depuis ces zones de stationnement permettent de gagner les bureaux en toute sécurité. Les places de stationnement destinées aux Personnes à Mobilité Réduite seront placées à proximité des bureaux.

PRESENTATION DU SITE

Le terrain sur lequel sera construit le projet de LINKCITY NORD EST a vocation à accueillir de grands ensembles bâtis.
Il présente une pente régulière d'environ 9.00m sur sa longueur.

Le paysage environnant sera celui d'une zone dédiée aux activités de la zone économique LOGISTERRA 26 les franges nord et ouest du terrain.
A l'Est, le terrain est bordé par l'autoroute A26, au Sud par la voie de chemin de fer traversant la commune de NOEUX LES MINES.

PHOTO 1

Vue du terrain depuis le rond point situé sur la D937 formant accès à la zone économique LOGISTERRA 26

PHOTO 2

Vue du terrain depuis la rue Léon Blum

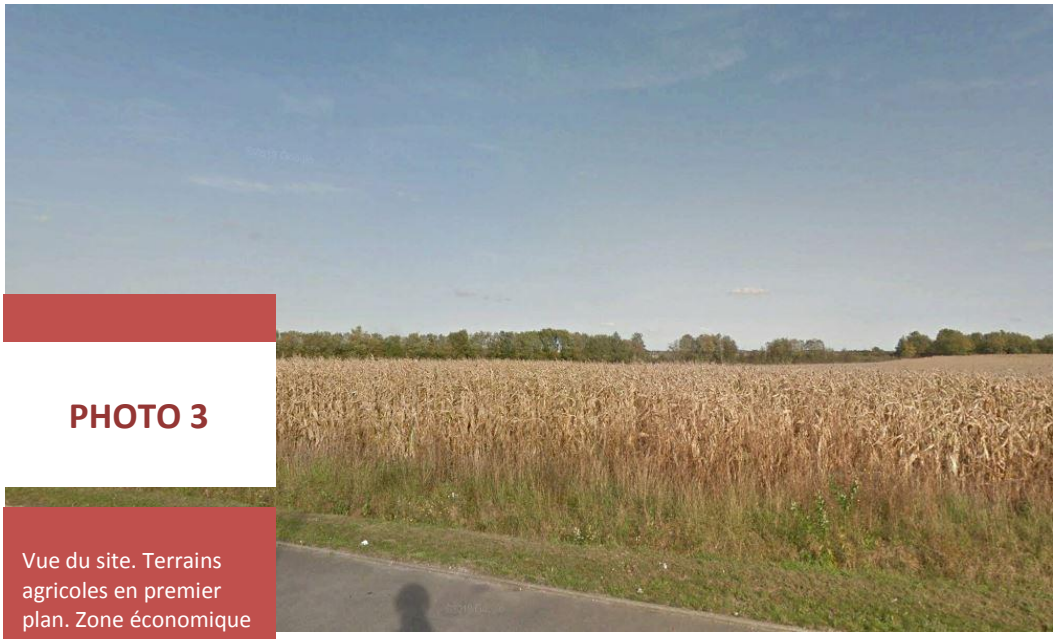

PHOTO 3

Vue du site. Terrains agricoles en premier plan. Zone économique LOGISTERRA 26 en arrière plan.

PARTI ARCHITECTURAL

Le projet de LINKCITY NORD EST consiste en deux immeubles de 36 971 m² et 61 239 m² d'entrepôt et locaux techniques complétés par 3 461 m² de bureaux d'accompagnement en R+1 implantés sur les façades principales des immeubles. Un bâtiment regroupant les locaux techniques est implanté à proximité du poste de garde permettant de gérer les flux de poids lourds.

Le projet est implanté parallèlement à l'autoroute A26. Les bâtiments présentent des cours camions en façades Est et Ouest, c'est à dire face à l'autoroute et à la voie de chemin de fer.

Les bâtiments sont conçus dans un souci d'intégration tant paysagère qu'architecturale avec son environnement immédiat.

Les immeubles présentent un jeu de volumétrie simple visant à exprimer l'essence même du programme : Le stockage.

Le socle, tout d'abord, massif, ancre le projet dans le sol. Il abrite les activités humaines et les flux de marchandise. Ce socle outrepasse le volume de l'entrepôt en plusieurs endroits afin d'inclure les locaux de charge et proposer un jeu de volumétrie qui accroche la lumière.

Une lame de métal plus foncée survole ce socle au droit des façades principales et déborde sur les pignons pour venir y encadrer des aplats plus légers. Cette lame appuie le jeu d'emboîtement initié par le débordement du socle en divers endroits.

Le volume des bureaux s'affirme dans un registre tertiaire plus qualitatif. Il est traité dans des tons rappelant le bâtiment principal avec une note plus chaude en soubassement.

La palette utilisée sur l'immeuble est un camaïeu de gris allant du gris poussière du soubassement jusqu'au gris ardoise de la lame haute en passant par le gris platine des bardages en pignons.

Ces teintes sobres et neutres, garantes d'une bonne insertion du projet dans le paysage sont réchauffées par l'utilisation de touches orangées ponctuelles d'aspect acier Corten qui redonnent de l'éclat aux volumes.

VUE 1

Vue aérienne sur l'avant du bâtiment

COULEUR / MATERIAUX

11 : Référence indiquée sur les pièces PC5

SURFACES

(un plan complet à plus grande échelle est annexé au dossier)

		SURFACES DE PLANCHER (m²)
Entrepôt A	C1 Stockage produits combustibles	5964
	C2 Stockage produits combustibles	5963
	C3 Stockage produits combustibles	11988
	C4 Stockage produits combustibles	11994
	Local de charge C1	129
	Local de charge C2	129
	Local de charge C3	292
	Local de charge C4	292
	Atelier de maintenance	220
	SURFACE ENTREPOT A	**36971**
Entrepôt B	C5 Stockage produits combustibles	11992
	C6 Stockage produits combustibles	11985
	C7 Stockage produits combustibles	11972
	C8 Stockage produits combustibles	11972
	C9 Stockage produits combustibles	5963
	C10 Stockage produits combustibles	5967
	Local de charge C5	292
	Local de charge C6	292
	Local de charge C7	292
	Local de charge C8	292
	Atelier de maintenance	220
	SURFACE ENTREPOT B	**61239**
Bureaux	Bureaux rez-de-chaussée C1-C3	434
	Bureaux étage C1-C3	423,5
	Bureaux rez-de-chaussée C2-C4	434
	Bureaux étage C2-C4	423,5
	Bureaux rez-de-chaussée C5-C7	434
	Bureaux étage C5-C7	423,5
	Bureaux rez-de-chaussée C6-C8	434
	Bureaux étage C6-C8	423,5
	Poste de garde	31
	SURFACE BUREAUX	**3461**
SURFACE TOTALE		**101671**
Local transfo / TGBT (hors surface plancher)		45
Local sprinklage (hors surface plancher)		87
Chaufferie (hors surface plancher)		69
		SURFACES (m²)
EXTERIEURS	Espaces verts (inclus bassins étanches)	71866
	Revêtements enrobé voiries lourdes	29981
	Revêtements enrobé voiries légères PK	10571
	Revêtements perméables	1671
	Revêtement béton	11562
	Revêtement stabilisé	1807
	Cheminement en béton désactivé	438
	Revêtement voie pompier	132
	Radier béton cuve SPK	128
	Toitures	101148
SURFACE TERRAIN		**229304**
Nombre de places de parking véhicules légers		412
Nombre de places de parking poids lourds		19

CONFORMITÉ AU PLU de NOEUX-LES-MINES et à l'OAP de LABOURSE

L'ensemble du projet répond aux demandes et contraintes à la fois du PLU de NOEUX-LES-MINES et de l'OAP de LABOURSE.
Un tableau récapitulatif en fin de ce paragraphe détaille les différents points commune par commune.

Règlement de la zone 1AUE de NOEUX-LES-MINES

Il s'agit de zones naturelles et de friches industrielles non équipées qu'il convient de protéger en vue d'une urbanisation future.

La zone a vocation à recevoir des aménagements, des constructions et installations de toute nature, équipements sportifs, de loisirs, de tourisme, de services et activités commerciales, habitat de loisirs, individuels et collectifs.

Une anticipation sur l'urbanisme sera autorisée sous réserve que la réalisation des équipements nécessaires est assurée compte tenu des taxes, participations et contributions exigibles et que les implantations ne constituent pas une gène pour un aménagement futur rationnel de la zone.

ARTICLE 1AUE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

a) Sont entièrement interdits :

- Les dépôts de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés, vieux chiffons, ordures,
- L'ouverture et l'extension de toute carrière,
- Les terrains de camping et de caravaning.

b) Sont interdits à moins qu'ils ne respectent les prescriptions fixées à l'article 2 :

- Les nouvelles constructions à usage d'habitation,
- Les installations classées,
- Les bâtiments d'exploitation agricole,
- Les établissements d'élevage, d'engraissement ou de transit d'animaux vivants de toute nature,
- Les exhaussements et affouillements de sols.

Le projet consiste en des bâtiments à vocation logistique et des bureaux d'accompagnement, installations classées qui respecteront les prescriptions fixées à l'article 2.
CONFORME

ARTICLE 1AUE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone sont admis sous réserve du respect des conditions ci-après :

L'enlèvement des dépôts de produits stériles provenant de la mise ou de ses annexes qui constituent les terrils, sous réserve de l'exclusion de toute activité de broyage, concassage, criblage, tamisage et en général de tout traitement susceptible d'entrainer des nuisances de bruit, odeurs, fumées, trépidations ou poussières.

Par anticipation sur l'urbanisme futur et dans la mesure où, le financement de tous les équipements nécessaires à la réalisation de l'opération, qu'il s'agisse des équipements publics ou des équipements internes à l'opération, est assuré compte tenu des taxes, contributions et participations exigibles, et dans la mesure ou le projet ne contrarie pas l'aménagement ultérieur de la zone et sous réserve que les dispositions soient prises pour assurer la sécurité des usagers pour tout moyen approprié en limites des emprises SNCF :

- Les aménagements, les constructions et installations à vocation touristique, de loisirs et activités de plein air,
- Les équipements et installations à vocation sportive,
- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un centre équestre,
- Les constructions à usage commercial, hôtelier, de restauration, de services ou de bureaux,
- Les exhaussements et affouillements des sols indispensables pour les réalisations des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés et des plans d'eau,
- Les constructions à usage d'habitations de loisirs,
- Les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics,
- Les aires d'accueil de gens du voyage,
- Les établissements à usage d'activités artisanales ou industrielles comportant ou non des installations imposées pour palier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances inacceptables (tels qu'en matière d'émanations nocives ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirable de tels établissements dans la zone.

Le projet consiste en des bâtiments à vocation logistique et des bureaux d'accompagnement. Les dispositions seront prises pour éviter toutes nuisances.
CONFORME

ARTICLE 1AUE 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS

Accès
Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, existante ou à créer, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins éventuellement obtenu par application de l'article 682 du code civil. L'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Cet accès direct ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ne peut avoir moins de 4 mètres de large.

Voiries

Pour toutes les voies aménagées de la zone, l'intersection entre plusieurs voiries à double sens de circulation devra obligatoirement être aménagées sous forme de giratoire.

Le projet est desservi par une branche partant du rond point créé pour desservir la zone économique LOGISTERRA 26. Son gabarit, plus de 6.00m de large, et ses caractéristiques sont conformes aux besoins des bâtiments de stockage et aux véhicules des services publics.

ARTICLE 1AUE 4 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

I- DESSERTE EN EAU

EAU POTABLE

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être desservi par un réseau public de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes.

II- ASSAINISSEMENT

EAUX PLUVIALES

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Dans le cas ou la gestion des eaux pluviales se réalise par un système d'infiltration, une étude sur la perméabilité du terrain doit être réalisée. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.
L'impact de ces rejets ou infiltration doit toutefois être examiné. Un prétraitement sera imposé le as échéant.
La récupération des eaux de pluie pour une utilisation à des fins domestiques sera recherchée, via l'installation de dispositifs de récupération et de stockage.

En cas d'impossibilité technique de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

EAUX USEES ET VANNES

Toute construction doit obligatoirement évacuer ses eaux ou matières usées sans stagnation par des canalisations souterraines, au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES

Sans préjudice de la réglementation applicable aux établissements classés, l'évacuation des eaux résiduaires des établissements industriels ou commerciaux en générale est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux résiduaires au réseau public d'assainissement si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

III- DISTRIBUTION EDF ET TELECOMMUNICATION

Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par le réseau public de distribution d'électricité.

Le projet sera desservi par un réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes.

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau public réalisé sur la zone.

Les eaux pluviales des toitures seront infiltrées sur la parcelle. Les eaux de voiries seront traitées avant infiltration sur la parcelle. En cas d'incident les eaux d'incendie seront stockées dans des bassins étanches.
Un dossier technique concernant l'assainissement est joint à la présente demande de permis de construire.

Les branchements aux réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion se feront en sous terrain, en limite de propriété.

ARTICLE 1AUE 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementé

ARTICLE 1AUE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVEES, EXISTANTES OU A CREER

Les constructions doivent être implantées avec un recul d'au moins :

- 10 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer, ouvertes à la circulation automobile, le retrait par rapport à l'alignement n'étant jamais inférieur à 5 mètres. Cette règle concerne également le recul par rapport à la RD 937 (concernée par la loi Barnier), en vertu de l'étude paysagère au tire de l'Amendement Dupont menée sur le zone et figurant en orientation d'aménagement au présent PLU.

- 6 mètres par rapport aux voies piétonnes ou mixtes, et d'une largeur de plateforme inférieure à 9 mètres.

- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A26 (concerné par la Loi Barnier), en vertu de l'étude paysagère au titre de l'Amendement Dupont menée sur le zone et figurant en orientation d'aménagement au présent PLU.

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 10 mètres de la limite du domaine public SNCF lorsqu'il s'agit de bâtiment comportant des pièces habitables ou qui leur sont assimilables de par leur mode d'occupation.

Le point des bâtiments le plus proche de l'autoroute A26 se trouve à plus de 80 mètres de l'axe de celle-ci.
Le point des bâtiments le plus proche de l'emprise de la voie ferrée est à plus de 30 mètres de celle-ci.

Le projet est implanté en tout point à plus de 10 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.
CONFORME.

ARTICLE 1AUE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

IMPLANTATION EN LIMITES SEPARATIVES

Les construction autorisées peuvent d'implanter en limites séparatives.

IMPLANTATION AVEC MARGE D'ISOLEMENT

Sur les limites entre le terrain faisant l'objet d'une opération et les terrains des propriétaires riverains, la marge d'isolement sera telle que la différence de niveau entre tout point de la construction projetée et le point bas le plus proche de la limite séparative n'excède pas deux fois la distance comptée horizontalement entre ces deux points : H= 2L (avec un minimum de 3 mètres).

L'acrotère des bâtiments principaux seront à +14.83m, H/2 = 7.42m.
Ils sont implantés au minimum à 20 m de la limite séparative.
L'acrotère des locaux annexes est à +6.00m, H/L=3.00m, ils sont implantés à plus de 20 m de la limite séparative.
L'acrotère des blocs de bureaux / locaux sociaux est à +7.50m, H/L=3.75m. Le bloc le plus proche des limites séparatives est à plus de 17m de celle-ci.
Le bâtiment regroupant les locaux techniques a son acrotère à +5.00m, H/L=2.50m, il est à 12.00m de la limite séparative.
CONFORME.

ARTICLE 1AUE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Entre deux bâtiments, doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance doit être au minimum de 4 mètres.

Les deux bâtiments sont implantés à plus de 55 mètres l'un de l'autre.
Le poste de garde est implanté à plus de 51 mètre du bâtiment le plus proche.
Il y a plus de 17 mètres entre le poste de garde et les locaux techniques.
CONFORME

ARTICLE 1AUE 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des bâtiments est au maximum de 50% avec une surface imperméabilisée maximum de 70%.

L'emprise au sol des bâtiments est de 44.11% < 50%.
La surface imperméabilisée représente 67.14% de la surface du terrain, < 70%.

CONFORME

ARTICLE 1AUE 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est limitée à 20 mètres au faitage hors ouvrages extérieurs. La hauteur est mesurée à partir du niveau de la voirie la plus proche.

L'acrotère des bâtiments principaux est de +14.83m, celui des locaux techniques de +5.00m et celui du poste de garde est de +4.00m.
Le niveau médian du terrain naturel du bâtiment A est de 38.10 NGF, l'acrotère de ce bâtiment est 15.30m au dessus de ce niveau médian.
Le niveau médian du terrain naturel du bâtiment B est de 42.70 NGF, l'acrotère de ce bâtiment est 15.90m au dessus de ce niveau médian.
CONFORME

ARTICLE 1AUE 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les bâtiments, quelque soit leur destination et les terrains mêmes s'ils sont utilisés pour des dépôts, parkings, aires de stockage... etc., doivent être aménagés de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone n'en soit pas altérés.

Dans le périmètre des voies classées en axes terrestres bruyants (déviation de la RD 937, voie ferrée, A26), les constructions devront utiliser des matériaux offrant des isolations acoustiques.

Concernant la qualité architecturale, il conviendra de veiller à l'aspect des constructions en ayant recours à des matériaux, des couleurs et des formes qui s'intégreront dans le milieu environnant en formant un ensemble bâti cohérent.

Est notamment interdit l'emploi à nu, en, parement extérieur, de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings).

La notice de présentation architecturale détaille les matériaux utilisés, leur couleur et leur aspect.

Les clôtures seront en grillages soudés de 2.00m de hauteur, de même couleur que les portails, soit de teinte gris anthracite. Des passages de 15 x 15 cm seront réalisés tous les 50 cm pour le passage de la petite faune.

ARTICLE 1AUE 12 - OBLIGATION EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques.

Pour les constructions à usage hôtelier ou d'hébergement, il est exigé une place de stationnement par chambre.

Pour les établissements commerciaux, il est exigé au moins 3 places de stationnement pour 100m² de surface de vente.

Pour les constructions à usage de bureau, il est exigé deux places de stationnement pour 100m² de surface hors œuvre (y compris pour les bâtiments publics).

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Le stationnement des véhicules se fera en dehors des voies publiques.
19 places de stationnement sont prévues sur le site pour les poids lourds.
4 poches de stationnement seront réalisées pour les véhicules légers pour un total de 412 places dont 9 places de stationnement destinées aux Personnes à Mobilité Réduite.
3 places supplémentaires seront implantées devant les locaux techniques.
L'ensemble de ces places de stationnement correspond au fonctionnement du site.

ARTICLE 1AUE 13 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS

Pour tout projet sur la zone, une surface minimum de 30% devra être végétalisée, paysagée et perméable aux eaux.

Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé.

AIRE DE STATIONNEMENT
Les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige par tranche de 100m².

Il n'est pas obligatoire que les plantations soient uniformément réparties.

Les marges de recul entre les bâtiments et l'axe de l'A26 et de la déviation de la RD937 devront être plantées à raison d'un arbuste pour 20m² de surface.

71 866 m² seront traités en espaces verts, soit plus de 31% de la surface du terrain.
Les poches de stationnement s'étendront sur 8 884 m², la plantation de 89 arbres y est prévu, soit 1 arbre pour 100 m².
Les marges de recul seront plantées d'arbres et d'arbustes d'essences locales.
Un plan de paysage qui détaille les principes de plantation et les essences est joint à la demande de permis de construire.
CONFORME.

ARTICLE 1AUe 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Les possibilités d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles 3 à 13.

OAP Logisterra 26 de LABOURSE - Secteur 3

I . LA QUALITE DE L'INSERTION ACHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

1- Volumétrie des constructions

Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière. La surface imperméabilisée par unité foncière ne doit pas excéder 80%.

L'emprise au sol des bâtiments est de 44.11% < 60%
La surface imperméabilisée représente 67.14% de la surface du terrain, < 80%
CONFORME

Hauteur

La hauteur est mesurée au faîtage, hors ouvrages extérieurs et de faibles emprises tels que souche de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, gardes corps, etc.
Il n'est pas fixé de règles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.
La hauteur maximale autorisée est de :
- 20 mètres dans le **secteur 3**
- 15 mètres dans le **secteur 2**
- 12 mètres dans le **secteur 1**

L'acrotère des bâtiments principaux est de +14.83m, celui des locaux techniques de +5.00m et celui du poste de garde est de +4.00m.
Le niveau médian du terrain naturel du bâtiment A est de 38.10 NGF, l'acrotère de ce bâtiment est 15.30m au dessus de ce niveau médian.
Le niveau médian du terrain naturel du bâtiment B est de 42.70 NGF, l'acrotère de ce bâtiment est 15.90m au dessus de ce niveau médian.
CONFORME

Implantation des constructions et des aires de stationnement

Un recul des constructions par rapport aux limites d'emprises des voies est imposé :
- de 10m minimum par rapport à la voie d'accès à la zone,
- de 10m minimum par rapport au mail central et au giratoire en **secteurs 2 et 3**,
- de 5m par rapport au mail central en **secteur 1**,
- de 50m minimum par rapport à l'axe de l'autoroute A26 :
- de 35m minimum par rapport à l'axe de la RD937 et de la bretelle d'accès à l'échangeur de l'A26 :
- de 10m minimum par rapport à la voie ferrée :
- En secteurs 1 et 2, les parkings s'implanteront à 5m minimum du mail central

Un recul minimal des constructions par rapport aux limites séparatives est imposé :

- Dans tous les secteurs, la distance du bâtiment (du point du bâtiment le plus proche de la limite séparative) par rapport à la limite séparative doit être au moins égale à **la moitié de sa hauteur au faitage ou à l'acrotère (H/2)** sans jamais être inférieure à **3 mètres**.

Un recul minimal des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière est imposé :

- Entre deux bâtiments d'une même unité foncière doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.
- Cette distance doit être au minimum de **4 mètres**.

L'acrotère des bâtiments principaux seront à +14.83m, H/2 = 7.42m.
Ils sont implantés au minimum à 20 m de la limite séparative.
L'acrotère des locaux techniques est à +6.00m, H/L=3.00m, ils sont implantés à plus de 20 m de la limite séparative.
L'acrotère des blocs de bureaux / locaux sociaux est à +7.50m, H/L=3.75m. Le bloc le plus proche des limites séparatives est à plus de 17m de celle-ci.
Le bâtiment regroupant les locaux techniques a son acrotère à +5.00m, H/L=2.50m, il est à 12.00m de la limite séparative.
Les deux bâtiments sont implantés à plus de 55 mètres l'un de l'autre.
Le poste de garde est implanté à plus de 51 mètre du bâtiment principal le plus proche.
Il y a plus de 17 mètres entre le poste de garde et les locaux techniques.
CONFORME.

De manière générale, il convient d'assurer le maintien de points de vue vers le terril n°45 depuis l'Autoroute A26

2- Aspect extérieur des constructions

- Dans le périmètre des voies classées en axes terrestres bruyants (RD943, voie ferrée, A26), les constructions devront utiliser des matériaux offrant une isolation acoustique.
- L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit sur les parements extérieurs des constructions et sur les clôtures.
- Les annexes et les extensions doivent être traitées en harmonie avec la construction principale, dans le choix des matériaux et revêtements. Traitement identique en qualité de toutes les façades, dont les espaces de stockage des déchets et dépôts.
- Les coffrets techniques doivent être intégrés dans les clôtures ou dans la façade des constructions.
- L'intégration paysagère des autres éléments techniques devra être soignée par des traitements paysagers ou des matériaux adaptés.
- Les toitures des constructions à usage d'activités ou de stockage devront s'intégrer à l'environnement local.
- Parmi les trois parties suivantes – sous-bassement, corps de bâtiment, acrotère – l'architecture/le design du bâtiment devra distinguer au moins deux de ces éléments soit par le volume, soit par le matériau, soit par la couleur.
- La gamme des couleurs utilisées en façade doit être choisie parmi :
- les tons neutres (taupe, gris…etc.) en teinte principale,
- les tons chauds (brique, orangé…etc.) en teinte secondaire.
- Les couleurs vives, le noir et le blanc sont proscrits.
- Sur le secteur 1, les volumes d'accueil doivent être orientés vers les voies d'accès.

La notice de présentation architecturale détaille les matériaux utilisés, leur couleur et leur aspect.

3- Clôtures

- Les clôtures sont facultatives.
- Les clôtures doivent être réalisées en harmonie avec leur environnement immédiat. Elles ne doivent en aucun cas gêner la circulation, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours.
- La hauteur des clôtures doit être calculée par rapport au niveau du terrain naturel.
- Les clôtures ne doivent pas excéder 2.5 mètres et doivent être soit :
- de type grillage ou grille ;
- composées d'un dispositif à claire-voie ;
- végétalisées composées d'essences végétales locales, doublées ou non, à l'extérieur, de grillage ou d'un dispositif à claire-voie.
- Les murs bahuts et les clôtures pleines sont interdites sauf pour les coffrets techniques et les boites aux lettres en limite de parcelle.
- Les clôtures grillagées ou à claire-voie en limite de corridor (le long de l'A26 et de sa bretelle d'accès)1 devront permettre le passage de la petite faune vers les espaces paysagers du projet.
- D'autres types de clôture ne sont autorisés que s'ils répondent à des nécessités inhérentes à la nature de l'occupation ou au caractère de la/des construction(s) édifiées sur les parcelles voisines (ex : nuisances, nécessités pratiques d'une activité, etc.), sous réserve d'en démontrer la nécessité par une note technique.

Les clôtures seront en grillages soudés de 2.00m de hauteur, de même couleur que les portails, soit de teinte gris anthracite. Des passages de 15 x 15 cm seront réalisés tous les 50 cm pour le passage de la petite faune.
CONFORME.

4- Qualités paysagères

- Les plantations doivent être d'essences végétales locales (cf. liste en annexes documentaires du règlement).
- Les **surfaces libres** de construction, d'installation, d'aire de stationnement et de voirie doivent obligatoirement être plantées à raison **d'un arbre pour 200m²** et soit cultivées, soit enherbées ou traitées en espace vert.
- Les **marges de reculs entre les bâtiments et les axes de l'A26 et de la RD937** devront être plantées à raison **d'un arbre ou d'un arbuste pour 20m²** de surface.
- Les **marges de recul entre les bâtiments et la voie ferrée** devront faire l'objet d'un **traitement paysager** visant à tamponner les nuisances visuelles et sonores entre ces espaces.
- Les **surfaces de stationnement** doivent être plantées à raison **d'un arbre tous les 100m²** (répartis de manière homogène sur l'ensemble de l'espace de stationnement).

71 866 m² seront traités en espaces verts, soit plus de 31% de la surface du terrain. Il sera donc nécessaire de planter 360 arbres minimum au total.
Les poches de stationnement s'étendront sur 8 884 m², la plantation de 89 arbres y est prévu, soit 1 arbre pour 100 m².
Les marges de recul seront plantées d'arbres et d'arbustes d'essences locales.

Un plan de paysage qui détaille les principes de plantation et les essences est joint à la demande de permis de construire.
CONFORME.

II . LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

1- Destination et sous-destination des constructions

Sont autorisées sous conditions énumérées ci-après.

Destination	Sous-destination	Conditions
~~Exploitation agricole et forestière~~	~~Exploitation agricole~~	-
	~~Exploitation forestière~~	
Habitation	Logement	x
	~~Hébergement~~	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	-
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hébergement hôtelier et touristique	
	~~Cinéma~~	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	-
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques	
	~~Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale~~	
	~~Salle d'art et de spectacles~~	
	~~Equipements sportifs~~	
	~~Autres équipements recevant du public~~	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	x
	Entrepôt	
	Bureau	-
	~~Centre de congrès et d'exposition~~	

Le projet consiste en des bâtiments à vocation logistique et des bureaux d'accompagnement, installations classées qui respecteront les prescriptions fixées à l'article 3.
CONFORME

2- Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits :
- Les dépôts de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, vieux chiffons, ordures, de déchets industriels, domestiques, de guerre ou de munitions.

- L'ouverture et l'extension de toute carrière.

- Les terrains de camping et de caravaning.

- Les établissements d'élevage, d'engraissement ou de transit d'animaux vivants de toute nature,

Sont interdits à moins qu'ils ne respectent les prescriptions fixées dans la partie suivante :

- Les nouvelles constructions à usage d'habitation,

- Les exhaussements et affouillements des sols.

Le projet n'entre pas dans une de ces catégories.
CONFORME

3- Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

- Les industries dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour éliminer les inconvénients qu'elles sont susceptibles d'engendrer, il ne subsistera pas pour leur voisinage, ni pour les constructions existantes dans les zones urbaines alentour, ni risques pour la sécurité, ni pollution de nature à rendre inacceptables de telles activités dans la zone ;
- Les constructions à usage d'habitations exclusivement destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la sécurité ou l'entretien des établissements autorisés dans la zone. Les annexes et les extensions de ces habitations sont également autorisées.
- Les dépôts à l'air libre, à condition qu'ils soient liés à une activité existante sur la zone, masqués par des plantations ou par un matériau d'aspect identique à celui du bâti, et qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique.
- Les exhaussements et affouillements nécessaires à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés, et ceux nécessaires à des aménagements paysagers ou de gestion des eaux.

Le projet consiste en des bâtiments à vocation logistique et des bureaux d'accompagnement. Les dispositions seront prises pour éviter toutes nuisances.
CONFORME

III . LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

Pour limiter le risque d'inondation par ruissellement et accumulation :
- Au moins 20% de la surface des espaces de stationnements pour véhicules légers doivent être perméables.
- Chaque parcelle devra intégrer un ou plusieurs **bassin de gestion des eaux paysager**, dont au moins un sera situé à l'arrière des parcelles comme indiqué sur le schéma d'aménagement et **dans l'optique de créer une continuité écologique** en frange de zone, notamment avec les corridors écologiques.
- De la même manière des **noues paysagères** devront être prévues.
- Des bosquets, composés d'arbustes, d'arbres de haute-tige, ou encore de cépées, seront prévues aux interfaces parcellaires et en bordures de la zone de projet.
- Une bande enherbée accompagnée de cépées devra être aménagée en bordure du mail central
- **Un coefficient de biotope par surface (CBS) minimal de 0.3** est imposé par unité foncière.

Le coefficient de biotope par surface est calculé de la manière suivante :
CBS = Surface éco-aménagée / Surface de l'unité foncière (ou de la parcelle).
Il s'agit de la somme des surfaces favorables à la nature sur la parcelle ou l'unité foncière, pondérée le cas échéant par un ratio tenant compte de leur qualité environnementale.
Les surfaces sont pondérées par le ratio suivant :

Type d'espace éco-aménagé	Illustrations / exemples	Ratio
Espaces verts en pleine terre		1
Surfaces imperméabilisées, sans végétation et imperméable à l'air ou à l'eau		0

Revêtement perméable pour l'air ou pour l'eau, ou semi-végétalisé, ou espace vert sur dalle	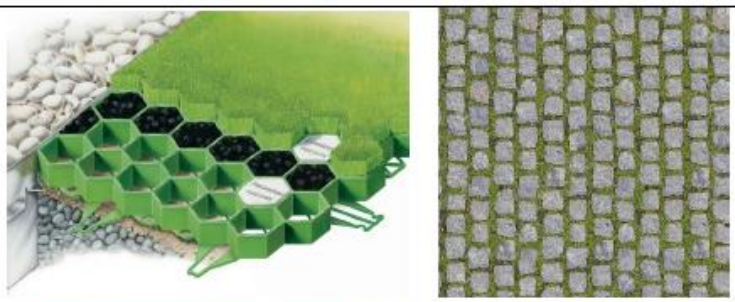	0.5
Surface verticale végétalisée		0.5
Toiture végétalisée		0.7

Trois bassins d'infiltration des eaux pluviales sont prévus sur la parcelle, ils seront paysagers. Ils sont complétés par deux noues en bordure des parkings prévus à l'arrière du site.
Les plantations sont détaillées dans le volet paysager, un plan accompagne le dossier.
Une surface de 1 671 m² est prévue perméable au sein des poches de stationnement, cette surface est supérieure à 20% de la surface dédiée au stationnement.
Le coefficient de biotope par surfaces est le suivant :
Surfaces des espaces verts, bassins et stabilisés : 73 673 m² x coef 1 + Surfaces des revêtements perméables : 1 671 m² x coef 0.5 = 74 508.50 m², soit 32.49% de la surface du terrain.
CONFORME

IV . LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et notamment relative au stationnement.

Le nombre de places de stationnement exigé constitue une norme minimale.
Pour la construction d'un immeuble à usage autre que d'habitation : l'aménagement de surface suffisante pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules des visiteurs et du personnel ainsi que l'évolution, le stationnement, le chargement et le déchargement des véhicules de livraison et de service.
Pour les constructions à usage d'habitation : **deux places de stationnement par logement** (couvertes, dont garage, ou à ciel ouvert).
Des stationnements réservés aux vélos devront être prévus sur chaque unité foncière

Le stationnement des véhicules se fera en dehors des voies publiques.
19 places de stationnement sont prévues sur le site pour les poids lourds.
4 poches de stationnement seront réalisées pour les véhicules légers pour un total de 412 places dont 9 places de stationnement destinées aux Personnes à Mobilité Réduite.
3 places supplémentaires seront implantées devant les locaux techniques.
L'ensemble de ces places de stationnement correspond au fonctionnement du site.
Un abri pour les cycles, d'une surface de 53 m², est prévu sur le site.
CONFORME

V . LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Il conviendra d'envisager un/des point(s) de desserte par le réseau de bus à proximité de la zone, ou à l'intérieur et de garantir des stationnements vélo à proximité immédiate de la desserte en TC.
Le raccordement piéton et/ou cyclable à la gare de Noeux-les-Mines devra être pensé le long de la voie ferrée ou de la Rue Lavoisier. Il en est de même pour le raccordement de la zone à l'aire de covoiturage.

Un cheminement piéton depuis l'entrée du site permettra de rejoindre les bâtiments.
CONFORME

VI . LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

1- Accès

L'accès principal à la zone sera prévu dans le prolongement de la rue Lavoisier, depuis le rond-point entre la bretelle d'accès à l'A26, la rue Lavoisier et la RD937E1.
L'accès est l'espace donnant sur la voie par lequel les véhicules pénètrent sur l'unité foncière.
Dans le cas d'une servitude de passage sur fonds voisin, l'accès est constitué par le débouché sur la voie.

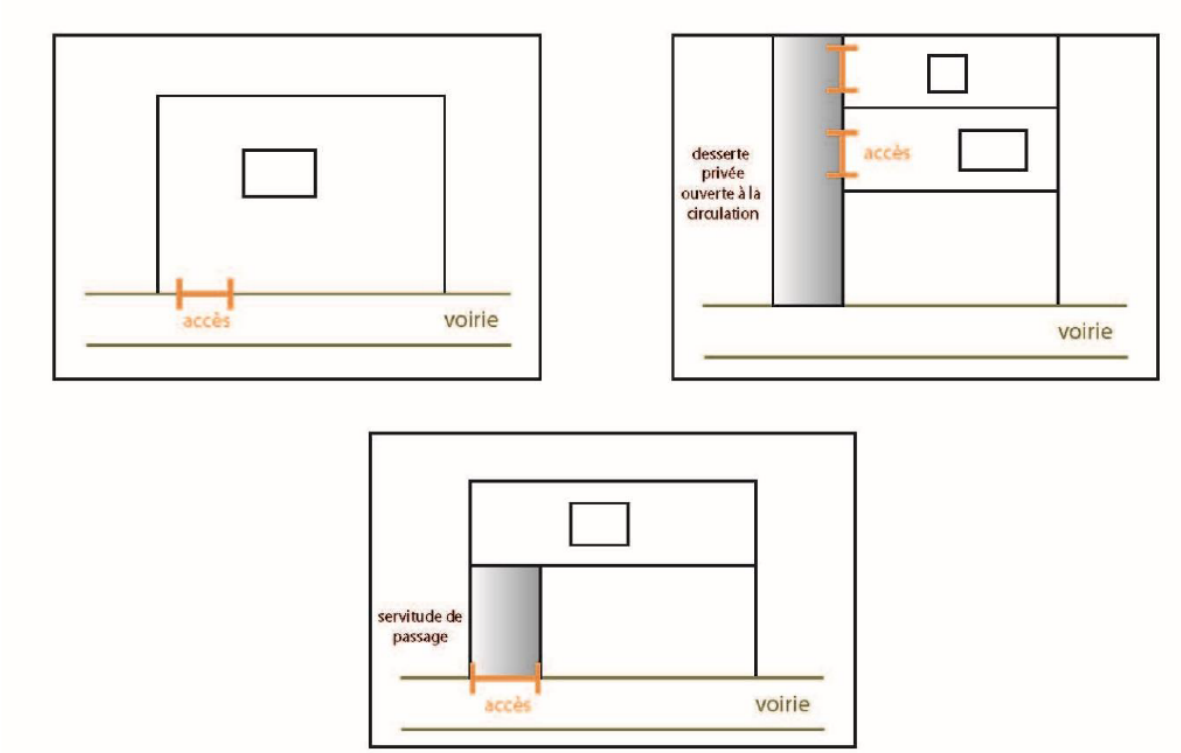

- Les accès doivent être configurés de manière à permettre l'entrée et la sortie des véhicules dans le terrain sans manœuvre sur la voie de desserte.
- Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès automobile à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du code civil relatif aux terrains enclavés.

Les caractéristiques des accès des constructions nouvelles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie, protection des piétons, enlèvement des ordures ménagères etc.

- L'accès sur fond servant doit présenter une largeur d'au moins 4 mètres, du débouché sur la voie jusqu'à la construction principale.
- Les accès doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée.

Le projet est desservi par une branche partant du rond point créé pour desservir la zone économique LOGISTERRA 26. Son gabarit, plus de 6.00m de large, et ses caractéristiques sont conformes aux besoins des bâtiments de stockage et aux véhicules des services publics.
Aucune manœuvre ne se fera sur la voie publique, les poids lourds et véhicules légers ayant la possibilité de stationner et manœuvrer à l'intérieur du site.
CONFORME

2- Voiries

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies possédant à minima les caractéristiques suivantes :

- Présenter des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et des piétons ;
- Etre adaptées aux besoins de la construction projetée ;

- Présenter des caractéristiques suffisantes en termes de structure de chaussée, de trottoir, et de couche de finition garantissant la pérennité et la tenue de l'ouvrage dans le temps.

Les voies en impasse existantes ou à créer desservant plus de deux constructions principales devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour, notamment les services publics (ramassage des ordures, véhicules de lutte contre l'incendie).

Chaque unité foncière devra aménager des voies douces de desserte en cohérence avec les aménagements existants.

La zone sera desservie par une **voie d'entrée** accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux. Aucun accès direct aux parcelles depuis cette voie ne sera autorisé.

Un **mail central** paysager sera aménagé pour desservir les secteurs 1 et 2. Il sera accompagné d'un cheminement doux.

Un carrefour giratoire entre le mail paysager et la voie de desserte de la zone sera aménagé pour distribuer un réseau de **voiries secondaires** de desserte, notamment au sud du secteur 1 et au sein du secteur 3. Les voies secondaires devront être accompagnées de cheminements doux et d'un traitement paysager.

Une voie de desserte technique devra être aménagée au bout du mail central, pour l'entretien de l'espace naturel enclavé entre la zone et le péage et des espaces extérieurs à la zone.

Les voiries auront une largeur de 6.00 mètres minimum.
Les flux poids lourds et véhicules légers seront indépendants.
Depuis l'entrée du site, en continuité des voies douces réalisées dans le Parc d'Activités, des cheminements piétons permettront la circulation des personnes jusqu'aux quatre pôles de bureaux. Cette circulation, indépendante des voies destinées aux véhicules, s'effectuera sans danger.
CONFORME

3- Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable

Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Assainissement

Eaux usées domestiques :

Toute évacuation des eaux usées dans le milieu naturel (fossé, cours d'eau, …) ou les réseaux pluviaux est interdite.

Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées est obligatoire pour les immeubles nécessitant un rejet d'eaux usées. Les eaux usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines jusqu'au réseau public, en respectant les caractéristiques du réseau de type séparatif.

Dans tous les cas, le système d'assainissement doit être réalisé en conformité avec le règlement d'assainissement collectif et le cahier des charges fixant les prescriptions techniques des travaux d'assainissement d'eaux usées réalisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

En l'absence de réseau collectif d'assainissement raccordé à une unité de traitement, l'assainissement non collectif est obligatoire. Dans ce cas, toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement adaptés à la nature géologique et à la topographie

du terrain concerné et conformes à la réglementation en vigueur. Les prescriptions techniques sont mentionnées dans le règlement d'assainissement non collectif.
Les évacuations des immeubles doivent être conçues de manière à être raccordées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation.

Eaux résiduaires des activités :
Tout déversement d'eaux usées autres que domestique dans le réseau public d'assainissement est subordonné à une autorisation de rejet délivrée par le maître d'ouvrage assainissement et à la signature d'une convention de déversement définissant les conditions techniques, administratives, financières et juridiques applicables à ce rejet.

Eaux pluviales :
Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, les eaux de vidanges des piscines après traitement, …

En aucun cas, les eaux pluviales ne seront envoyées vers le réseau d'eaux usées ou un dispositif d'assainissement non collectif.

Le service assainissement doit être sollicité afin d'apporter ses prescriptions techniques après étude du dossier technique adresse par le demandeur. Le débit de fuite maximum accepté sur la zone devra se conformer à l'arrêté préfectoral issu du dossier Loi sur l'eau. Dans tous les cas, le débit de fuite maximum accepté ne peut dépasser 2 l/s/ha pour une période de retour de 20 ans à minima.

Le dossier technique devra être composé au minimum d'un plan d'assainissement, d'un profil en travers, d'un profil en long, de la note de dimensionnement, du rapport d'étude de sol, de la notice technique (comprenant notamment les prescriptions d'entretien et de maintenance) des dispositifs, de la coupe des ouvrages…

Selon le milieu récepteur, des prescriptions techniques plus restrictives pourront être imposées.

La hiérarchisation des modes de gestion des eaux pluviales pour toute construction d'immeuble est la suivante :
1. Infiltration dans le sol sous réserve d'une vérification préalable de la faisabilité technique

2. Rejet vers le milieu hydraulique superficiel

3. En dernier lieu, vers un réseau d'assainissement eau pluvial sous réserve de la démonstration qu'aucune autre méthode est possible, et de la vérification de la compatibilité entre les effluents et le fonctionnement du système d'assainissement global.
Une demande d'autorisation doit être obligatoirement adressée au propriétaire de l'exutoire.
Le service d'assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs, bassin tampon, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement.

Distribution électrique, téléphonique et télédistribution

- Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'électricité, un terrain doit obligatoirement être desservi par un réseau électrique suffisant.
- Lorsque les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également.
- Dans les opérations d'aménagement, les réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion ainsi que les branchements doivent être aménagés en souterrain, dans la mesure où cela est possible, sans nuire aux conditions d'exploitation et d'entretien du réseau.

Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques
Pour les projets créant une voirie nouvelle, il sera prévu des fourreaux pour la fibre optique.

Le projet sera desservi par un réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes.

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau public réalisé sur la zone.

Les eaux pluviales des toitures seront infiltrées sur la parcelle. Les eaux de voiries seront traitées avant infiltration sur la parcelle. En cas d'incident les eaux d'incendie seront stockées dans des bassins étanches.
Un dossier technique concernant l'assainissement est joint à la présente demande de permis de construire.

Les branchements aux réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion se feront en sous terrain, en limite de propriété.

TABLEAU RECAPITULATIF

	LABOURSE	NOEUX-LES-MINES
Surface du terrain	146 902 m²	82 402 m²
Emprise au sol	61 987 m² soit 42.09% de la surface du terrain	39 161 m² soit 47.52% de la surface du terrain
Surface imperméabilisée	97 044 m² soit 66.06% de la surface du terrain	56 916 m² soit 69.07% de la surface du terrain
Surface espaces verts, perméables et stabilisés	49 858 m², bassins étanches inclus, soit 33.94% de la surface du terrain	25 486 m² soit 30.93% de la surface du terrain
Surface de planchers	62 430.50 m²	39 240.50 m²
Surface taxable	62 631.50 m²	39 240.50 m²
Stationnement	234 places correspondant au fonctionnement du site	182 places correspondant au fonctionnement du site

PAYSAGEMENT

Ce plan de paysage à plus grande échelle est joint en annexe du présent document. Il permet le repérage des différentes séquences décrites ci-dessous.

1 – LA PRESERVATION DU BOISEMENT EXISTANT.

En haut du site, au Sud de la parcelle, les boisements existants seront conservés.
Ils permettront de masquer les bâtiments et ses aménagements et limiteront les nuisances sonores.

2 – L'ENTREE SU SITE

L'entrée du site sera particulièrement soignée.
Des alignements d'arbustes décoratifs seront plantés parallèlement aux murs de maçonnerie enduit de teinte RAL 7048.

3 – LE TRAITEMENT DES LIMITES SEPARATIVES

Sur les limites séparant le site des autres lots seront plantées des haies sur une largeur de 3.00m.
Ces haies seront composées d'un mélange d'arbres de hautes tiges et d'arbustes choisis parmi les essences locales à feuillages persistants représentés plus bas.
Il sera planté un minimum d'un arbuste par 20m² de surfaces dans ces zones.

4 – LE TRAITEMENT DES FONDS DE PARCELLE

Sur les limites séparant le site des autres lots seront plantées des haies sur une largeur de 5.00m.
Ces haies seront composées d'un mélange d'arbres de hautes tiges et d'arbustes choisis parmi les essences locales à feuillages persistants représentés plus bas.
Il sera planté un minimum d'un arbuste par 20m² de surfaces dans ces zones.

5 – LES NOUES PLANTEES

Le long des parkings en pignon du bâtiment A et le long de l'autoroute A26 des noues d'infiltration seront plantées.
On y trouvera une grande variété de graminées et de plantes vivaces.

6 – LES ZONES HUMIDES / BASSINS VEGETALISES

Au droit des ouvrages de rétention paysagés, les plantations viendront créer un biotope spécifique permettant d'accueillir la faune typique des zones humides.

Ces zones se situent presque toutes en limites de site, loin de toute agitation.

Essences : Saules blancs + Joncs / Baldingère.

7 – LES ZONES DE STATIONNEMENT.

Ces zones dévoluent au stationnement seront plantées de sujets à haute tige le long des bandes de stationnement afin de procréer de l'ombre aux véhicules et atténuer la perception de cette zone minérale depuis le premier niveau des bureaux.

Il sera planté un arbre pour 100 m² de surface de stationnement, soit 89 arbres.

Essences : Erables sycomores.

DIMENSIONNEMENT DES BASSINS

Les différents bassins de rétention des eaux pluviales, de voiries et de rétention en cas d'incendie sont dimensionnés de la manière suivante :

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin d'infiltration B1.1

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	20 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 928,56 ; b = 0,809

$$\text{intensité} = 928{,}56\ t^{-0{,}809} \text{ mm/h (t en min)}$$

Surface active :	38 905	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	12,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	1776	m^3	tr =	529	min
temps vidange=	2466	min			
Coefficient Oméga	1,10				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin étanche B1.2

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	20 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 928,56 ; b = 0,809

intensité = $928{,}56\ t^{-0{,}809}$ mm/h (t en min)

Surface active :	18 963	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	6,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	860	m^3	tr =	513	min
temps vidange=	2390	min			
Coefficient Oméga	1,10				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin d'infiltration B1.3

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	20 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 928,56 ; b = 0,809

$$\text{intensité} = 928{,}56\ t^{-0{,}809} \text{ mm/h (t en min)}$$

Surface active :	22 407	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	6,5	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	1038	m^3	tr =	571	min
temps vidange=	2661	min			
Coefficient Oméga	1,10				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin étanche B2.1

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	20 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 928,56 ; b = 0,809

$$\text{intensité} = 928{,}56\ t^{-0{,}809} \text{ mm/h (t en min)}$$

Surface active :	17 782	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	5,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	830	m^3	tr =	593	min
temps vidange=	2765	min			
Coefficient Oméga	1,10				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin Infiltration B2.2

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	20 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 928,56 ; b = 0,809

intensité = $928{,}56\ t^{-0{,}809}$ mm/h (t en min)

Surface active :	83 846	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	25,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	3858	m^3	tr =	552	min
temps vidange=	2572	min			
Coefficient Oméga	1,10				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin étanche B1.2

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	10 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 640,56 ; b = 0,775

intensité = $640{,}56\ t^{-0{,}775}$ mm/h (t en min)

Surface active :	18 963	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	6,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	720	m^3	tr =	516	min
temps vidange=	1999	min			
Coefficient Oméga	1,12				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin étanche B2.1

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	10 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 640,56 ; b = 0,775

$$\text{intensité} = 640{,}56 \times t^{-0{,}775} \text{ mm/h (t en min)}$$

Surface active :	17 782	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	5,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	698	m^3	tr =	601	min
temps vidange=	2327	min			
Coefficient Oméga	1,12				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin d'infiltration B1.1

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	100 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 2121,12 ; b = 0,89

$$\text{intensité} = 2121{,}1 \times t^{-0{,}890} \text{ mm/h (t en min)}$$

Surface active :	38 905	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	12,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	2492	m^3	tr =	407	min
temps vidange=	3462	min			
Coefficient Oméga	1,05				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin étanche B1.2

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	100 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 2121,12 ; b = 0,89

intensité = 2121,1 $t^{-0,890}$ mm/h (t en min)

Surface active :	18 963	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	6,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	1211	m^3	tr =	395	min
temps vidange=	3364	min			
Coefficient Oméga	1,05				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin d'infiltration B1.3

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	100 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 2121,12 ; b = 0,89

$$\text{intensité} = 2121{,}1 \times t^{-0{,}890} \text{ mm/h (t en min)}$$

Surface active :	22 407	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	6,5	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	1446	m^3	tr =	436	min
temps vidange=	3709	min			
Coefficient Oméga	1,05				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin étanche B2.1

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	100 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 2121,12 ; b = 0,89

intensité = $2121{,}1 \; t^{-0{,}890}$ mm/h (t en min)

Surface active :	17 782	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	5,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	1152	m^3	tr =	452	min
temps vidange=	3841	min			
Coefficient Oméga	1,05				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

Dimensionnement d'un bassin en tant que bassin de retenue

Méthode du Guide Technique de la Pollution d'Origine Routière - SETRA 2007

REFERENCE DE L'OUVRAGE	Bassin Infiltration B2.2

DEFINITION DU BASSIN VERSANT

Poste pluviographique :	Lille Lesquin
Période de retour de l'événement pluvieux :	100 (en années)

Formule de Montana : coefficients : a = 2121,12 ; b = 0,89

intensité = $2121{,}1 \; t^{-0{,}890}$ mm/h (t en min)

Surface active :	83 846	m²

DEFINITION DU BASSIN DE RETENTION

Débit de fuite :	25,0	l/s

N.B. : Il s'agit du débit maximum rejeté, obtenu pour la hauteur utile totale

CALCUL DU BASSIN DE RETENTION SELON LA METHODE DES PLUIES

volume =	5394	m^3	tr =	423	min
temps vidange=	3596	min			
Coefficient Oméga	1,05				

N.B. : Toujours vérifier que la durée de la pluie (tr) est compatible avec le domaine de validité des coefficients de Montana

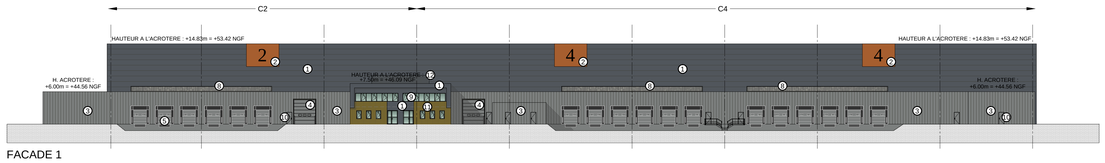

FACADE 1

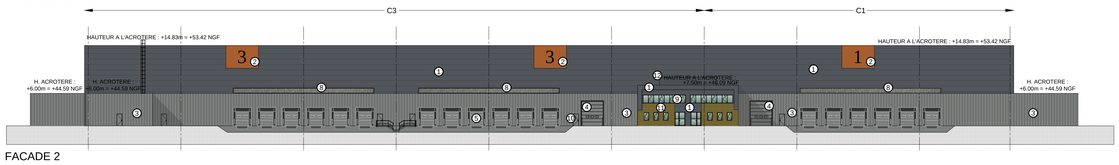

FACADE 2

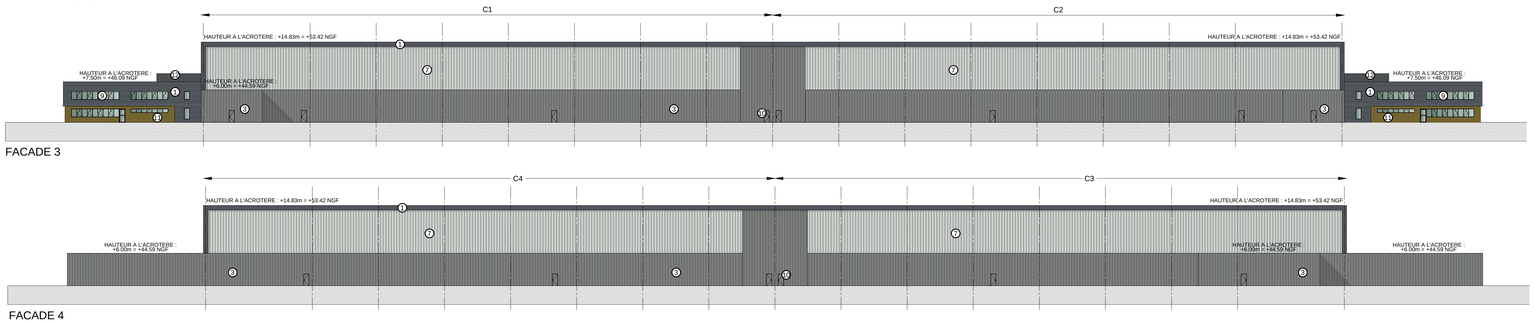

FACADE 3

FACADE 4

FACADES ENTREPOT- Ech. : 1/400ème

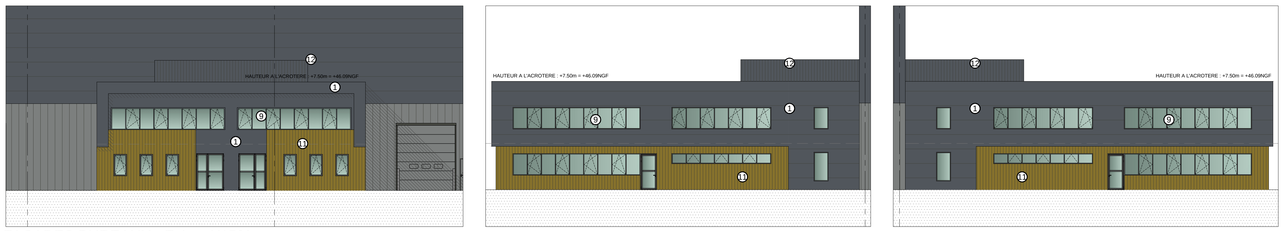

FACADES BUREAUX - Ech. : 1/150ème

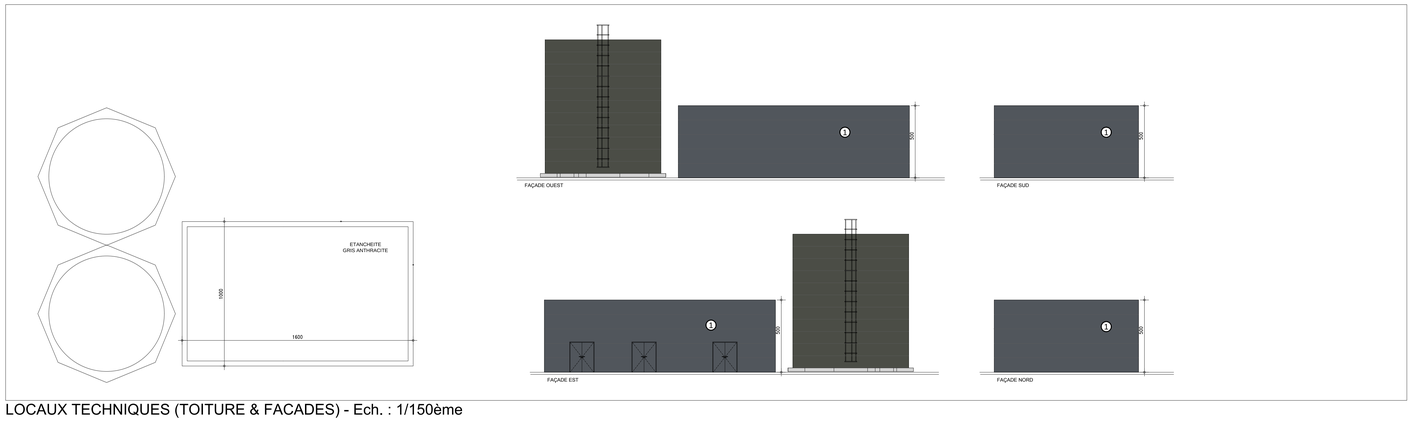

LOCAUX TECHNIQUES (TOITURE & FACADES) - Ech. : 1/150ème

1. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 6.25.1085B Pose horizontale - Teinte BASALT 4771 (RAL 7015)
2. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 4.250.36B Pose horizontale - Teinte GAYA 72GA (Aspect acier corten)
3. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 7.96.54B Pose verticale - Teinte MOUSE 4752 (RAL 7037)
4. Porte plain-pied coloris RAL 7037
5. Porte sectionnelle coloris RAL 7037
6. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 5.207.32B Pose horizontale - Teinte PLATINA 4710 (RAL 7035)
7. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 6.25.1085B Pose verticale - Teinte PLATINA 4710 (RAL 7035)
8. Polycarbonate type Everlite Dampalon
9. Vitrage réfléchissant opaque + menuiseries aluminium RAL
10. Porte métallique coloris idem bardage juxtaposé
11. Bardage NEOLIFE clad 4 Pose verticale - Teinte SUN
12. Ventelles métalliques - coloris RAL 7015

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
-
62 113 LABOURSE
62 290 NOEUX LES MINES

Maître d'Ouvrage
LINKCITY NORD EST
1, Avenue de l'Horizon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel :
Fax :

Maître d'Oeuvre de Conception
MW ARCHITECTURE
19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

DATE 03/07/2019

ECHELLE 1/400ème 1/150ème

N° DE PIECE PC5a

FAÇADES

BATIMENT A

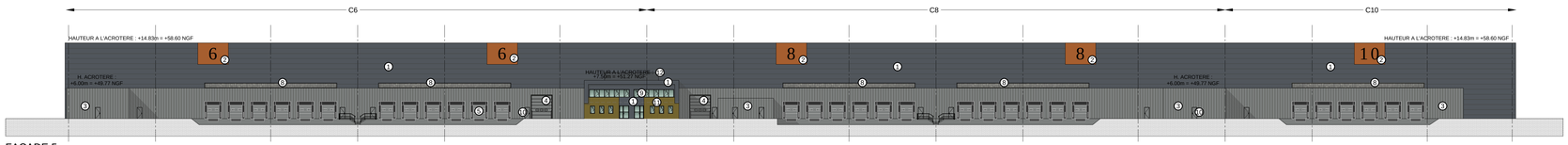

FACADE 5

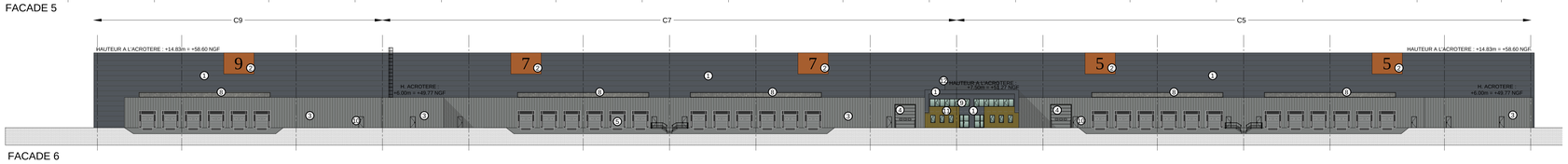

FACADE 6

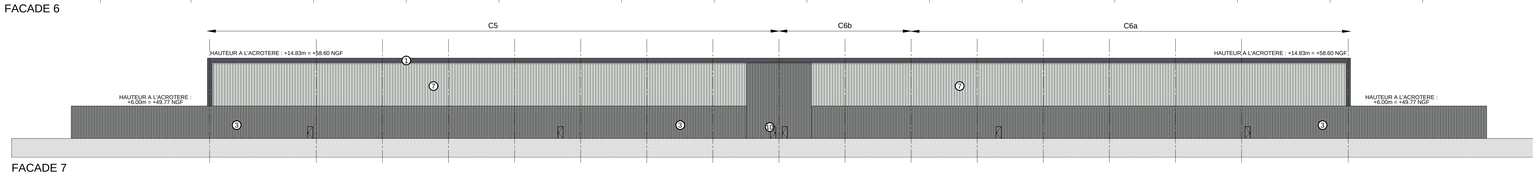

FACADE 7

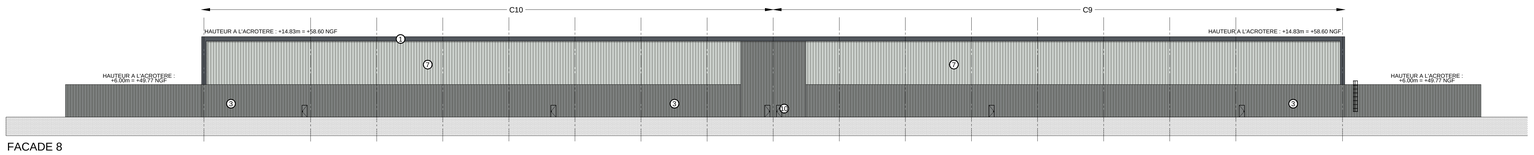

FACADE 8

FACADES ENTREPOT- Ech. : 1/400ème

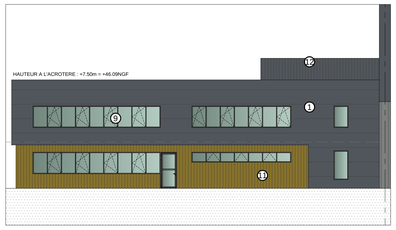

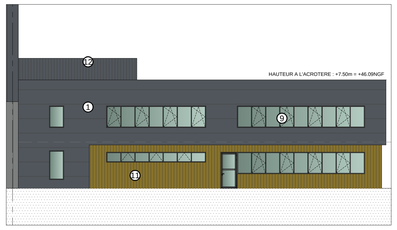

FACADES BUREAUX - Ech. : 1/150ème

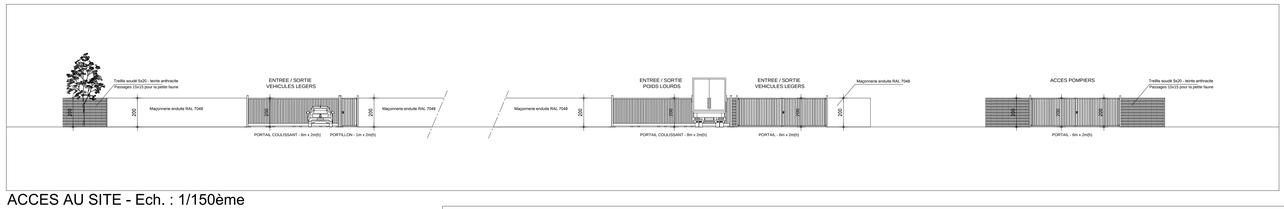

ACCES AU SITE - Ech. : 1/150ème

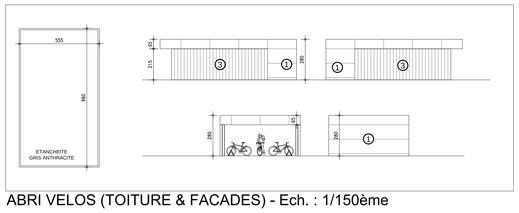

ABRI VELOS (TOITURE & FACADES) - Ech. : 1/150ème

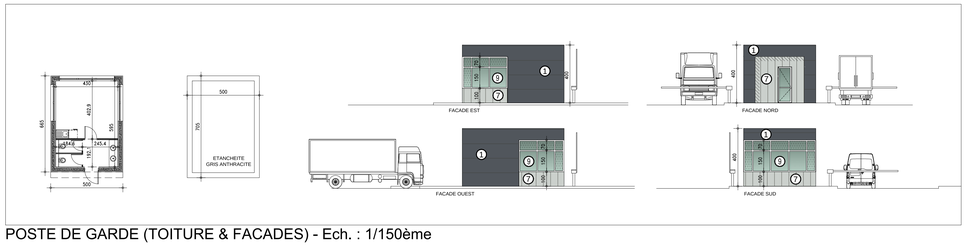

POSTE DE GARDE (TOITURE & FACADES) - Ech. : 1/150ème

1. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 6.25.1085B Pose horizontale - Teinte BASALT 4771 (RAL 7015)
2. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 4.250.36B Pose horizontale - Teinte GAYA 72GA (Aspect acier corten)
3. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 7.96.54B Pose verticale - Teinte MOUSE 4752 (RAL 7037)
4. Porte plain-pied coloris RAL 7037
5. Porte sectionnelle coloris RAL 7037
6. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 5.207.32B Pose horizontale - Teinte PLATINA 4710 (RAL 7035)
7. Bardage Arcelor Mittal TRAPEZA 6.25.1085B Pose verticale - Teinte PLATINA 4710 (RAL 7035)
8. Polycarbonate type Everlite Dampalon
9. Vitrage réfléchissant opaque + menuiseries aluminium RAL
10. Porte métallique coloris idem bardage juxtaposé
11. Bardage NEOLIFE clad 4 Pose verticale - Teinte SUN
12. Ventelles métalliques - coloris RAL 7015
13. Béton peint

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
-
62 113 LABOURSE
62 290 NOEUX LES MINES

Maître d'Ouvrage
LINKCITY NORD EST
1, Avenue de l'Horizon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel :
Fax :

Maître d'Oeuvre de Conception
MW ARCHITECTURE
19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

DATE 03/07/2019

ECHELLE 1/400ème 1/150ème

N° DE PIECE PC5b

FAÇADES

BATIMENT B

PLAN DES TOITURES - Ech. : 1/500ème

LANTERNEAUX FIXE (2x3m)

ECRAN DE CANTONNEMENT

EXUTOIRE DE FUMÉE (2x3m - SU : 4.26m²) (2% SURFACE CANTON)

ETANCHEITE MULTICOUCHE GRIS ANTHRACITE

PROTECTION INCENDIE TOITURE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
-
62 113 LABOURSE
62 290 NOEUX LES MINES

Maitre d'Ouvrage
LINKCITY NORD EST
1, Avenue de l'Horizon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel :
Fax :

Maitre d'Oeuvre de Conception
MW ARCHITECTURE
19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

DATE
03/07/2019

ECHELLE
1/500ème
1/100ème

N° DE PIECE
PC5c

TOITURES

BATIMENTS A & B

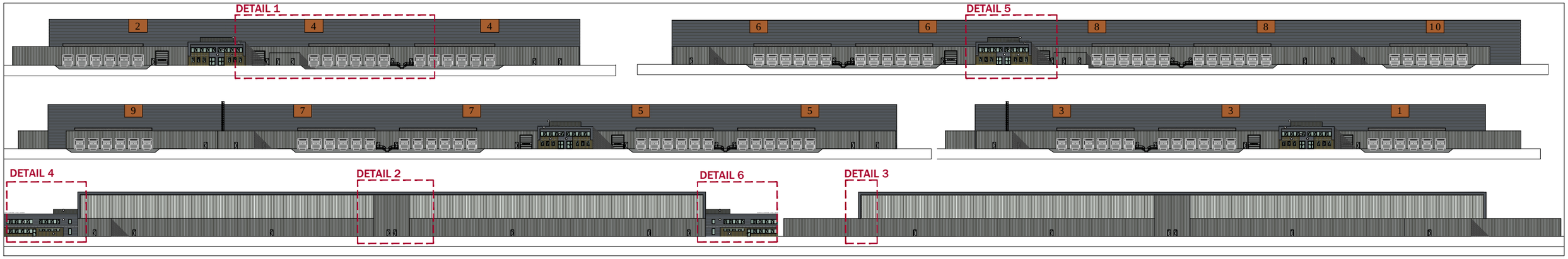

PORTES A QUAI : DÉTAIL 1

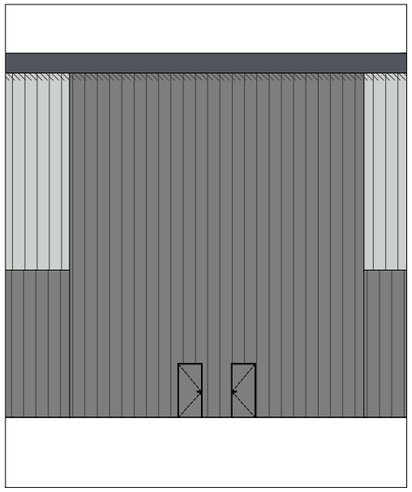

PIGNON : DÉTAIL 2

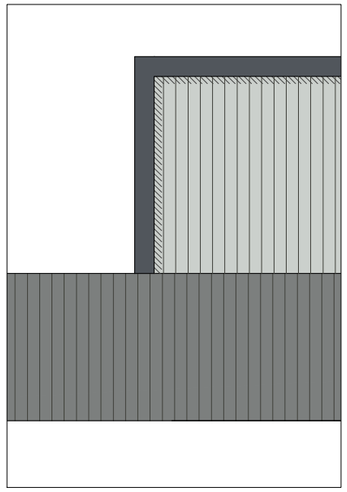

PIGNON : DÉTAIL 3

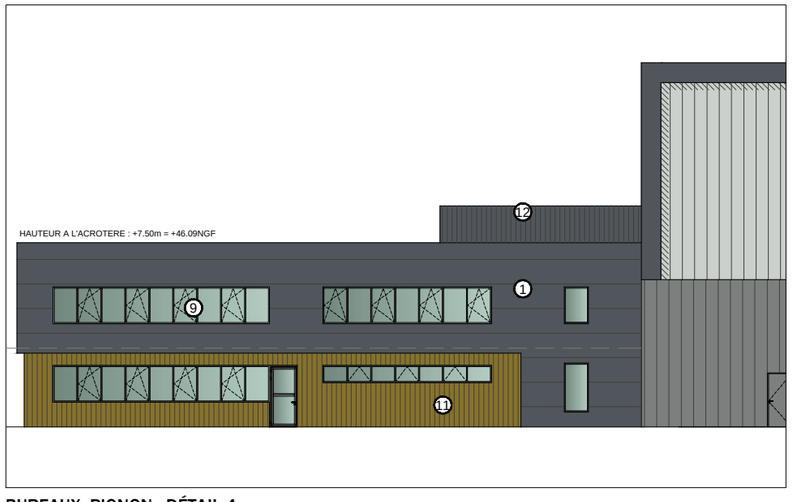

BUREAUX PIGNON : DÉTAIL 4

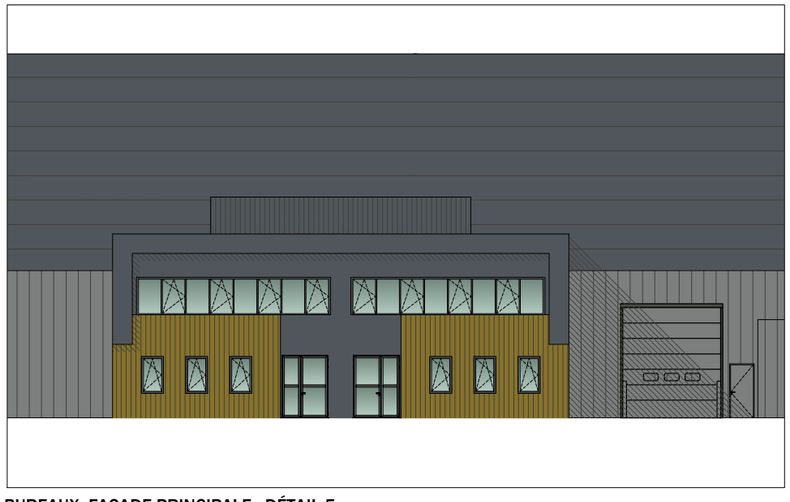

BUREAUX FACADE PRINCIPALE : DÉTAIL 5

BUREAUX PIGNON : DÉTAIL 6

Maitre d'Ouvrage

LINKCITY NORD EST

1, Avenue de l'Horizon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : -
Fax : -

Maitre d'Oeuvre de Conception

MW ARCHITECTURE

19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

ARCHITECTURE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
62113 LABOURSE / 62 290 NOEUX LES MINES

FAÇADES COULEURS

DATE
03/07/2019

ECHELLE
-

N° DE PIECE
PC5d

Maitre d'Ouvrage

LINKCITY NORD EST

1, avenue de l'Horizon
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : -
Fax : -

Maitre d'Oeuvre de Conception

MW ARCHITECTURE

19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

ARCHITECTURE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
62113 LABOURSE / 62290 NOEUX LES MINES

INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

VUE AERIENNE DEPUIS L'ENTREE DU SITE

DATE
03/07/2019

ECHELLE
sans

N° DE PIECE
PC6a

Maitre d'Ouvrage

LINKCITY NORD EST

1, avenue de l'Horizon
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : -
Fax : -

Maitre d'Oeuvre de Conception

MW ARCHITECTURE

19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

ARCHITECTURE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
62113 LABOURSE / 62290 NOEUX LES MINES

INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

VUE RAPPROCHEE

DATE
03/07/2019

ECHELLE
sans

N° DE PIECE
PC6b

Maitre d'Ouvrage

LINKCITY NORD EST

1, avenue de l'Horizon
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : -
Fax : -

Maitre d'Oeuvre de Conception

MW ARCHITECTURE

19 bis avenue Leon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.60
E-mail : mw@mw-architecture.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

LOGISTERRA 26
62113 LABOURSE / 62290 NOEUX LES MINES

INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

VUE DEPUIS L'AUTOROUTE

DATE
03/07/2019

ECHELLE
sans

N° DE PIECE
PC6c